

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 31

Séance du 28 SEPTEMBRE 19 89

N°

L'an mil neuf cent quatre vingt NEUF, le VINGT HUIT SEPTEMBRE à VINGT ET UNE HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de TRENTE ET UN au lieu ordinaire de leurs séances,

OBJET :

sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT Sénateur- Maire, MMes MMrs Xavier DUGOIN, André LEON, Claude GARRO Bernard BOULEY, Joël MONIER Jocelyne CHABROU, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoints. MMes, MMrs Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Richard BACA, Julien HARAN, Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT, Raymond REMY, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, Michelle LE MOEN, André MURON, Daniel LETERRIER, Rolande BOURDON, Elyzabeth DOUSSAIN, Rémy GONFALONE, Georges MENETRIER, Marie-France GIBAND, Jacques JUAN, Hubert de MESMAY, Jean-Pierre BARRERE, Conseillers Municipaux.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.

Absents excusés : MM.

*Madame Ariane VAUCELLE, Conseiller Municipal,
Monsieur Maurice NIVOT, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur BIEMONT.*

Absents : MM.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

M. on sieur André LEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

LE COMITE DE LECTURE
s'est réuni le MARDI 10 OCTOBRE 1989 à 18h 30.

ETAIENT PRESENTS :

Docteur André LEON,
Elyzabeth DOUSSAIN
Jean-Pierre BARRERE
Josy DI FUSCO

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la séance du 29 Juin 1989 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 1989

Monsieur le Maire certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour détaillé le 21 Septembre 1989.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal.

Il a été omis de désigner et, ce, conformément à l'article L 21-14 du Code des Communes, à un Secrétaire de Séance. Le Comité de Lecture désigne le Docteur André LEON pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire invite les Elus à formuler leurs observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Juin 1989, document que chacun a reçu début Août.

Hubert de MESMAY Page 38 - Ligne 27 - Lire REGIME et non REGION. Rectification approuvée. Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Juin 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le registre des délibérations est signé par les Membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet aux
Conseillers l'Ordre du Jour qui est **approuvé à l'unanimité.**

Mesdames, Messieurs de MESMAY,
CHABROU, BLIN, GUILLAUMET, MENETRIER, interviendront avant la fin
de la séance sur des questions précises et ce, avec l'autorisation de
Monsieur le Maire. qui acquiesce.

CONVENTION TENNIS COMMUNE
Rapporteur : **Xavier DUGOIN**

Monsieur DUGOIN rappelle qu'un document
régissant les rapports entre la Commune et le Tennis-Club de MENNECY
existe depuis 1975, mais qu'il convient de l'actualiser.

La convention qui vous est soumise ce soir
est une convention-type approuvée par la Ligue du Tennis et qui
comprend douze articles.

Le point essentiel qui nous intéresse plus
particulièrement est **l'article 10 sur la durée de quinze ans**, référence
classique dans une convention de ce type.

Je demande à Monsieur le Maire de signer
cette convention, étant entendu que toute modification pourra être
traitée par avenant.

Ce document a été examiné à la **COMMISSION**
des SPORTS et au BUREAU MUNICIPAL du 11 Septembre .

Ces deux instances ont émis un **AVIS**
FAVORABLE.

Il est important de rappeler que le Club de
Tennis est le fleuron du Sport Menneçois.

Il est classé dans les vingt premiers Clubs
Français.

J'en profite pour rendre hommage à
Jacques BROZ Président du Club et je lui souhaite au nom de tout le
Conseil un prompt rétablissement.

Gilbert FRANCO Monsieur le Maire, j'interviens en tant
qu'un des fondateurs du Club de Tennis, il y a 25 ans.

Je souhaite que cette convention soit signée
entre le Club Sportif Menneçois et la Municipalité, car le Tennis Club
de MENNECY n'a aucun statut propre.

Un document officiel tel qu'une convention
ne doit pas porter la signature d'un membre du Tennis-Club qui n'a
pas d'existence juridique.

... / ...

Paul GUILLAUMET Je constate que **page 3 - paragraphe E** - il est mentionné "entretien et remplacement du grillage" et **pages 4 et 5**, le droit d'installer des panneaux publicitaires et des banderoles ...

Rémy GONFALONE - **Page 4 - paragraphe P**
Le terme "ou" me gêne.

André MURON - Je suis navré de constater, une fois de plus, qu'il n'y a pas de rédacteur dans les services communaux, qui puisse rédiger en bon français les documents qui sont soumis au Conseil.
Je m'interroge sur une phrase sans verbe...

Jean-Jacques ROBERT - Je réponds tout d'abord à **Mr. FRANCO** pour lui préciser que le Tennis-Club a été créé en 1953. La convention soumise ce soir au Conseil Municipal n'est pas la première mais la sixième depuis sa création. Il n'y a aucune inquiétude quant aux statuts et l'agrément du Club.

Je rassurerai **Mr. GUILLAUMET** sur ses craintes en matière de panneaux posés sur le grillage, puisqu'il s'agit le plus souvent de banderoles et je lui précise que c'est la Municipalité qui a exigé la clôture existante.

Xavier DUGOIN **Page 5 - Point P -**
Il s'agit d'une possibilité.
Page 7 :
Il convient de lire : à compter du 1er

Octobre 1989.

Philippe SALVON En tant que Conseiller Municipal, joueur et dirigeant, je me réjouis de la signature de cette convention.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération approuvant la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

CONVENTION VILLE DE MENNECY / CLUB DE TENNIS

Annule et remplace la délibération et la convention du Conseil Municipal du 30/06/1988.

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1975, fixant les droits et obligations de la Commune de MENNECY et du Club de Tennis,

VU les avenants à la convention n° 1 et 2, respectivement en date du 3 avril 1976 et du 17 novembre 1977,

CONSIDERANT qu'il convient de revoir les termes de la Convention précitée, entre la Municipalité et le Club de Tennis de MENNECY de manière à dégager et à déterminer les principes des rapports entre les deux parties et à fixer ainsi les responsabilités de chacun des partenaires,

VU les avis favorables de la Commission des Sports et de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Club de Tennis et la Commune de MENNECY,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire recouvrer le montant des consommations d'électricité.

DIT que le crédit des recettes est inscrit au BUDGET PRIMITIF 1989 - CHAPITRE 945-12 Article 700.

ADOpte A L'UNANIMITE



P/Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.

André LEON
Maire-Adjoint





9ème et DERNIERE CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE

LE CLUB DE TENNIS ET LA MUNICIPALITE DE MENNECY

ENTRE,

Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Maire de MENNECY, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART,

ET,

Monsieur le Président du Club de Tennis du Club Sportif de MenneCY, agissant en cette qualité, en vertu d'un mandat du Bureau en date du

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er

PREAMBULE

Les précédents accords et conventions régissant les rapports entre le Club de Tennis et la Municipalité de MENNECY, traitant à la fois des statuts, du règlement intérieur, de l'entretien des installations et du financement de certaines d'entre-elles. Une réflexion sur le contexte actuel nous a permis de dégager et de déterminer les principes de nos rapports et ainsi de fixer les responsabilités de chacun des partenaires. C'est l'objet de cette nouvelle convention.

ARTICLE 2 :

STATUTS DU CLUB DE TENNIS

Ce sont les statuts qui fixent le cadre juridique et le fonctionnement institutionnel du Club de Tennis. Ces statuts sont joints en annexe à la présente convention. Il est toutefois nécessaire de rappeler dans ce document la position et le but du Club de Tennis.

"Le Club de Tennis a pour but de permettre la pratique de tennis à tous les habitants de la Commune et de l'extérieur selon les modalités du règlement intérieur. Sa gestion est autonome."

.../...

ARTICLE 3 :

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE TENNIS

Pour fixer les règles de son fonctionnement, pour assurer une activité tennistique de qualité dans le respect des principes de la Fédération Française de Tennis à laquelle il est affilié, le Club de Tennis a établi un règlement intérieur. L'évolution oblige à des modifications des mises au point de nouvelles règles.

Ces documents sont joints en annexe à la présente convention et seront transmis à la Municipalité au fur et à mesure de leur édition.

La Municipalité sera ainsi tenue informée du fonctionnement du Club de Tennis.

L'activité de tennis se déroulant sur une emprise communale avec des installations et dans des bâtiments communaux, la Municipalité met des gardiens au service du Club de Tennis. Certains points du règlement intérieur doivent tenir compte de cette situation particulière et être définis d'un commun accord (heures d'ouverture et de fermeture par exemple).

ARTICLE 4 :

POLITIQUE SPORTIVE DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité de MENNECY a toujours développé une politique sportive qui l'a amenée à promouvoir et à aider les associations sportives. Le Club de Tennis bénéficie de cette orientation au même titre que les autres sports. Ceci se traduit positivement par des aides permanentes ou spécifiques qui donnent lieu à des accords et des engagements particuliers détaillés à l'Article n° 6 de la présente convention.

ARTICLE 5 :

PATRIMOINE MUNICIPAL

L'activité tennis s'exerce dans le Parc de Villeroy. Les installations comprennent à l'heure actuelle 14 courts dont 11 extérieurs et 3 couverts, un mur d'entraînement, un chalet, des chemins et des espaces verts situés dans un périmètre dont l'aménagement et les limites sont donnés sur le plan joint en annexe. Parmi ces installations, le Club de Tennis a financé 5 courts extérieurs et 3 courts couverts avec la caution de la Municipalité.

La Municipalité devenant propriétaire de toutes les constructions et installations, le Club participe directement au maintien ou à l'accroissement des biens immeubles communaux.

ARTICLE 6 :

ACCORDS ET ENGAGEMENTS CLUB DE TENNIS - MUNICIPALITE

Dans le principe il est retenu que la répartition des responsabilités est basée sur la position d'un Club de Tennis utilisant d'un ensemble de biens immeubles mis à sa disposition par la Municipalité.

Ce cadre détermine les obligations de chaque partie de la façon suivante :

POUR LE CLUB :

- a) La fourniture, l'entretien et le remplacement des petits équipements indispensables à la pratique du tennis et au fonctionnement du Club.
- b) L'entretien, les petites réparations, le nettoyage des locaux, des courts et des installations mis à sa disposition.
- c) Le nettoyage des courts couverts et leurs communs, des courts extérieurs et du club-house.
- d) Le traitement des surfaces : peinture, marquage, petites réparations des dalles et des revêtements.
- e) Entretien des murs, des installations, des bâches, des portes et accès des courts ; entretien et remplacement des grillages des courts de tennis à l'exception des grillages de clôture.
- f) Entretien du chalet : peinture intérieure, décoration, aménagement portes et fenêtres, chauffage, éclairage, hygiène, sécurité.
- g) Entretien périodique des installations mécanique et électriques mises à la disposition du Club.
- h) Le suivi permanent pour le compte de la Municipalité, de l'état des bâtiments et installations afin de solliciter l'intervention des services communaux en cas de nécessité.
- i) Notifier chaque année à la Municipalité l'état des biens immeubles et les travaux qu'il convient de budgéter et d'entreprendre.
- j) L'obligation de négocier avec la Municipalité préalablement, tout engagement d'investissement afin de mettre au point la procédure, la prise en charge des coûts, acomptes, annuités d'emprunt, intérêts, bonifications, cautions.
- k) L'obligation de ne pas augmenter la consommation électrique au delà des capacités nominales accordées au Club de Tennis au niveau du transformateur et autorisée par ses réseaux actuels sans avoir obtenu au préalable l'accord de la Municipalité.
- l) La souscription des assurances couvrant sa responsabilité vis-à-vis des joueurs et des tiers et celle liée à sa qualité d'utilisateur : incendie et dégâts des eaux.
- m) L'engagement de ne pas apporter de modification à la destination des bâtiments et installations sans l'accord de la Municipalité.
- n) Le Club de Tennis remboursera la Municipalité de 50 % du montant de sa consommation d'électricité au tarif E.D.F. du Parc des Sports de Villeroy.

.../...

- o) Le Club de Tennis mettra à la disposition de la Municipalité dix invitations pour le Service des Relations Publiques du Conseil Municipal.
- p) Mise à la disposition pour les scolaires de un ou deux courts, pendant le temps scolaire et à la demande de la Commune.

POUR LA MUNICIPALITE :

- a) Les réfections ou les remplacements permettant au gros oeuvre de conserver son caractère et sa destination initiale. Ces opérations concernent :
 - les bâtiments : courts couverts, châtelet,
 - les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, les réseaux de réception des drainages des courts extérieurs,
 - les aménagements d'eau et d'électricité, les installations d'éclairage des courts,
 - les chemins (accès au Club de Tennis), les espaces verts tous ouverts au public.
- b) L'entretien des chemins et espaces verts.
- c) Le paiement de toutes les contributions et taxes établies ou à établir frappant le sol et les constructions.
- d) La souscription des assurances liées à sa qualité de propriétaire
- e) De procéder deux fois par an, au printemps et à l'automne, au démaussage des courts extérieurs (le Club de Tennis fournit à ses frais les produits démaussants);
- f) D'assurer l'élégage des arbres entamant et surplombant les courts
- g) De fournir au Club de Tennis l'eau nécessaire aux sanitaires et au nettoyage.
- h) De fournir au Club de Tennis le courant électrique nécessaire au fonctionnement des systèmes d'éclairage des courts et des installations.
- i) Un compteur propre au Club de Tennis permet de vérifier sa consommation exacte. Le Club de Tennis rembourse à la Municipalité 50 % du montant de sa consommation d'électricité au tarif E.D.F. du Parc des Sports de Villeroy.
Le plan des lignes électriques alimentant les installations pourra être consulté au Service des Sports.
- j) Le remplacement et la mise en place des installations mécaniques et électriques, des lampes d'éclairage des courts extérieurs et intérieurs ainsi que des chemins.
- k) Le droit au Club de Tennis de tirer et d'exploiter à ses frais une ou plusieurs lignes téléphoniques dans la limite autorisée par les P.T.T.
- l) Le droit au Club de Tennis d'effectuer pendant les tournois, ses fêtes ou ses manifestations, des opérations d'affichage publici

taires sur les grillages, ou des opérations de promotion de marques commerciales dans les locaux qu'il utilise, dans le respect de l'environnement et de l'esthétique.

- m) L'utilisation par le Club de Tennis des gymnases de la commune. L'attribution des heures d'utilisation se fera dans le cadre de l'établissement du planning mis au point annuellement avec le Service des Sports.
- n) L'utilisation par le Club de Tennis des douches de la piscine afin de permettre aux équipes visiteuses de se doucher après leur match. Cette utilisation fera l'objet d'une demande préalable au Service des Sports.
- o) De donner au Club de Tennis les cautions dont il aurait besoin pour emprunter.
- p) De lui obtenir toutes les subventions et bonifications d'intérêts qui pourraient être accordées pour des opérations de construction de court ou d'installation nécessaire à la pratique du tennis, ainsi que pour le développement et la promotion du tennis.
- q) Faire transiter les investissements du Club de Tennis en équipements ou en constructions, par le budget ou les marchés de la Municipalité, afin de faire bénéficier le Club de Tennis des avantages qui s'y rattachent puisque ces investissements constituent le patrimoine de la commune.
- r) De prendre en charge pour le compte du Club de Tennis toutes les procédures administratives et de paiement des salaires et des charges des moniteurs et éducateurs recrutés et dirigés par le Club qui les rembourse intégralement à la Municipalité.
- s) Les salaires et charges des gardiens mis en fonction au Club de Tennis sont imputés au budget municipal. Le Service des Sports dont ils dépendent et le Club de Tennis fixent leur mission qui est détaillée dans l'Article 7.
- t) L'utilisation par le Club de Tennis des salles de réunion, salle des fêtes mises à disposition des associations de la Commune. Cette utilisation se fera en se conformant aux règles de réservations et d'utilisations prévues à cet effet.
- u) Le droit au Club de Tennis d'utiliser le portail d'entrée aménagé dans le mur de la RN 191 en bout du chemin de desserte du Parc et tout particulièrement du club-house et des courts de tennis. L'utilisation de cette entrée sera limitée aux livraisons de boissons à la pénétration des camions et engins nécessaires aux constructions, réfections, réparations, entretien des bâtiments et installations du Club de Tennis. L'utilisation se fera sous le contrôle du Service des Sports.
- v) Les locaux sont à la disposition du Club de Tennis à titre gratuit.

ARTICLE 7 :

SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE :

Des gardiens sont mis au service du Club de Tennis par

.../...

la Municipalité, dont ils dépendent contractuellement. Le contrôle des horaires d'emploi est effectué par le Service des Sports.

Le Service des Sports et le Club de Tennis fixent leur mission qui consiste à :

- 1/ Assurer la surveillance et le gardiennage.
- 2/ Faire respecter les directives municipales (interdiction accès aux chiens et vélos).
- 3/ Nettoyer les courts de tennis (ramassage des feuilles et des povelles).
- 4/ Nettoyer le club-house.
- 5/ Procéder à la distribution des courts selon le règlement.
- 6/ Faire respecter les temps de jeux, la tenue et la discipline prévus par le règlement.
- 7/ Effectuer un certain nombre de tâches administratives qui leur sont confiées dans le cadre des inscriptions en général et particulièrement pour l'école de tennis, les cours dispensés par les moniteurs et pour les manifestations qui sont organisées par le Bureau au cours de l'année.
- 8/ Ils ne peuvent cependant manipuler aucun fonds.
- 9/ Utilisation de la clé du portail de service.

Un gardien supplémentaire est mis en service au Club de Tennis en période d'été : du 1er juin au 30 septembre, de 19 h à 23 h.

ARTICLE 8

Convention en cours entre la Mairie et le Club de Tennis

La construction des deux courts couverts en 1986-87 a fait l'objet d'une convention entre le Club de Tennis et la Mairie. Les travaux n'étant pas terminés et le paiement courant sur 12 ans elle est jointe à la présente.

ARTICLE 9

Cette convention pourra être modifiée ou recevoir des avenants en accord des deux parties.

.../...

ARTICLE 10

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de quinze ans entières et consécutives, lesquelles commencent à courir à compter du 1er Octobre 1989

ARTICLE 11

FIN DE CONVENTION ET RENOUELEMENT

a) En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale, resteront ou deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune qui s'engage à conserver à l'équipement son caractère propre d'équipements de tennis.

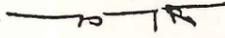
b) La présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

ARTICLE 12

En cas de litige, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de VERSAILLES sera seul compétent pour arbitrer tous les différends que pourrait soulever la présente convention.

Le Maire de MENNECY,

Le Président du T. C. MENNECY,


Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.



CARREFOUR DE L'EUROPE
Rapporteur : **Jean-Jacques ROBERT**

Je rappelle qu'à la suite du regrettable accident survenu fin décembre 1988 à la sortie du C.E.S., de nombreuses réunions se sont tenues avec toutes les parties intéressées, pour réfléchir sur la sécurité de nos enfants, aux abords du C.E.S. évidemment, mais aussi autour des groupes scolaires de la Ville.

La charge financière du programme des travaux est supportée entièrement par le Département de l'Essonne.

Avant de vous soumettre mes propositions, je vous livre quelques statistiques :

- . 14 000 véhicules/journées sur la R.N. 191.
- . 600 élèves utilisant cet axe à bicyclette pour la plupart, mais aussi à pied,
- . fréquentation maxi de cette artère :
 - . 3/4 d'heure le matin à la rentrée du C.E.S.,
 - . 3/4 d'heure à la sortie du C.E.S.

Deux hypothèses ont été envisagées par les Services Techniques du Département et de la D.D.E. :

1°) AMENAGEMENT AU SOL : coût 3 500 000 Francs.

Il représente l'inconvénient majeur d'accroître le nombre de voies en direction de CORBEIL-ESSONNES et de FONTENAY-le-VICOMTE.

2°) REALISATION d'un ROND-POINT : coût 4 400 000 Francs

Le carrefour va permettre d'absorber le flux important des véhicules. La traversée des enfants se fera 50 mètres avant et 50 mètres après le carrefour, protection renforcée par la surveillance des Policiers Municipaux.

De plus, la rue qui accède à la Poste sera en sens unique.

Dans les deux cas, sera réalisé un terre-plein central.

A hauteur de la rue Champoreux/rue de la Fontaine : pose de barrières qui interdiront la traversée piétonne.

Pose "d'épineux" comme protection supplémentaire de manière à interdire toute traversée "sauvage".

Il s'agit ce soir de se prononcer sur l'option que nous choisirons, de façon à saisir rapidement le Président du Conseil Général pour une inscription de ces travaux dans le programme départemental 1990 (avant le 15 Octobre 1989).

Je propose de soumettre à votre décision, la deuxième hypothèse qui est la réalisation d'un carrefour, mais auparavant, je laisse la parole au Président **Xavier DUGOIN**.

Xavier DUGOIN - Cette opération s'inscrit dans le programme de Sécurité engagé par le Conseil Municipal.

Au niveau du Conseil Général, je vous rappellerai deux caractéristiques importantes :

A - LA R N 191 est une nationale (compétence d'Etat)
Le Département se substitue à l'Etat puisque dans ce cas précis, le Conseil Général est Maître d'Ouvrage.

B - Le choix, que je laisse au Conseil Municipal, est une dérogation au Schéma du Programme Départemental qui ne prévoit, sur le plan juridique, aucune consultation ou avis des Communes.

Mais, compte-tenu du caractère particulier de cette nationale qui coupe la Commune en deux et le passage important des enfants à ce point précis, j'ai souhaité prendre toutes les garanties possibles et associer toutes les parties concernées - **les Elus - les Techniciens D.D.E. et Département - les Conseils de Parents d'Elèves - le Principal du C.E.S. et les représentants des Elèves du Collège.**

Cinq réunions se sont tenues où tous les projets ont été examinés.

Deux sont retenus. Monsieur le Maire vient de vous les exposer.

L'un et l'autre, d'après leurs critères techniques, donnent toutes garanties pour la sécurité des enfants.

La seule différence est le coût, soit **900 000 Francs.** de plus pour le Rond-Point.

Quel que soit le choix que vous ferez ce soir, ce programme sera porté à l'ordre du jour de la discussion budgétaire du Budget Primitif 1990.

Je demande à Monsieur le Maire de me confirmer avant le 15 Octobre 1989, le choix de la Municipalité, le dossier devant être préalablement instruit par les services concernés du Département.

Georges MENETRIER - La Commission de SECURITE que préside Pierre TELLIER, avait donné un **AVIS FAVORABLE** au projet n° 7 (**marquage au sol**). Il n'a jamais été question de Rond-Point. Du reste, au cours du Conseil Municipal du 29 Juin 1989, Monsieur le Maire a esquivé la question assez cavalièrement. Nous aurions souhaité tous les éléments de ce dossier en Juin.

Jean-Jacques ROBERT - **Xavier DUGOIN** vous a précisé que dans un tel projet, l'avis de la Commune concernée n'est pas obligatoire et le Conseil doit se prononcer rapidement.

Pierre TELLIER - Pour répondre à **Georges MENETRIER**, je précise qu'en Juin, je n'avais pas tous les éléments que **Monsieur le Maire** a exposé ce soir. Je sais que l'étude menée par la **D.D.E.** et le **Conseil Général** a été mise au point définitivement au cours des mois d'Août et Septembre.

André MURON - Dans la mesure où le projet est modifié, il est souhaitable d'en débattre à nouveau en Commission de Sécurité..

Rémy GONFALONE - Quel est le délai de rigueur exigé par le Conseil Général pour votre choix ?

Jean-Jacques ROBERT - Le 15 Octobre 1989, compte-tenu des impératifs budgétaires.

Xavier DUGOIN - Il faut rester clair. Est-ce que l'on veut réellement ces travaux ? Je vous rappelle que ce type de projet n'est jamais examiné en Conseil Municipal ou en Commission Municipale ad hoc, car c'est le Département le décideur. Cette consultation revêt un caractère tout à fait exceptionnel. Donc il faut se prononcer ce soir.

Jean-Jacques ROBERT - Je soumetts au vote de l'assemblée la formule **ROND-POINT, coût 4 400 000 Francs**.

Elyzabeth DOUSSAIN - Pour que le vote de **MENNECY AUTREMENT** ne soit pas mal interprété, je précise que notre protestation n'est pas sur le projet lui-même, mais sur la précipitation de la décision à prendre après concertation sur un dossier différent. Je le répète, **nous sommes favorables à la réalisation des travaux**.

Jean-Pierre BARRERE - Le Groupe **RENOUVEAU de MENNECY s'abstiendra**. La Commission de Sécurité s'est réunie récemment et il n'a pas été question des conclusions récentes de l'étude élaborée par les par les experts du Département.

Jean-Jacques ROBERT - J'ai eu connaissance de cette étude il y a deux jours seulement et je la livre à votre réflexion ce soir car notre décision est urgente.

Xavier DUGOIN - Les conclusions de cette étude sont récentes. La procédure réglementaire s'est déroulée dans les délais autorisés, auxquels le Conseil Général ne peut déroger.

Jean-Pierre BARRERE - Pourquoi Monsieur le Maire, ne pas avoir proposé le Rond-Point au Conseil Municipal du 29 Juin dernier ? Nous nous abstiendrons ce soir, non pas sur les deux projets, mais c'est la méthode que nous contestons.

| | | |
|-------------|----|---|
| POUR | 25 | Elus MAJORITE |
| ABSTENTIONS | 7 | (MENNECY AUTREMENT 5) RENOUVEAU DE MENNECY 2 |

ADOpte A LA MAJORITE.

Monsieur le Maire s'engage à transmettre un dossier complet de ce programme à chaque Elu.

... / ...

CARREFOUR DE L'EUROPE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT

LE CONSEIL,

CONSIDERANT les travaux à réaliser pour améliorer la Sécurité du Carrefour de l'Europe (R.N. 191)

VU les deux études présentées par les Services Techniques du Département de l'ESSONNE, à savoir :

- . Aménagement au sol (Coût : 3 500 000 Francs)
- . Réalisation d'un Rond-Point (Coût : 4 400 000 Francs)

VU l'Avis Favorable de la Commission d'Urbanisme et des Grands Travaux,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la réalisation d'un Rond-Point au Carrefour de l'Europe à MENNECY, pour un coût de 4 400 000 Francs.

DIT que la charge financière de l'opération incombe au Département de l'Essonne.

ADOpte à la MAJORITE.



Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.

REÇU LE
03.OCT.1989
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

TRAVAUX AUX ABORDS DU C.E.S.
Rapporteur : Xavier DUGOIN.

Le 29 Juin 1989, le Conseil Municipal a autorisé les travaux aux abords du C.E.S. et approuvé la participation communale à hauteur de 870 000 Francs T.T.C., crédit qui fera l'objet d'une inscription budgétaire au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989 de la Commune.

DESCRIPTION GLOBALE des TRAVAUX :
(Département / Commune).

- . construction de pistes cyclables (Intérieur Parc)
- . parc de stationnement intérieur (pour les cycles)
- . trottoirs
- . parking cars
- . passages piétons surélevés
- . nouvelle clôture.

Coût Total : 3 870 000 Francs T.T.C.

A - A la charge de la Commune :

600 000 Francs T.T.C. : Arasement du mur (à 80 cms) du C.E.S. et installation de jardinières.

270 000 Francs T.T.C. : Traversée de piétons.

B - A la charge du Département :

Le reste des travaux énoncés plus haut.

Monsieur DUGOIN précise qu'un crédit de 3 000 000 Francs a été voté à la D.M. (Décision Modificative) de JUIN par le Conseil Général.

La Commission d'Appel d'Offres a choisi l'entreprise la moins disante, à savoir la Société PARACHINI. Les travaux débuteront Lundi 2 Octobre 1989. Leur durée : deux mois.

Monsieur DUGOIN insiste sur la participation financière importante du Département pour la Sécurité à MENNECY, soit une somme de 7 400 000 Francs entre les deux projets discutés lors de cette séance.

PROCEDURE ADMINISTRATIVE POUR LA REALISATION DE CES TRAVAUX ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE

Le mercredi 27 Septembre 1989, un accord est intervenu lors d'une réunion technique sur les modalités d'exécution de ces travaux entre les deux collectivités, Département et Commune.

Y participaient Messieurs MONTLUC (D.D.E.) JACOB (Conseil Général) Madame DI FUSCO, Secrétaire Général, Monsieur PIROT, Directeur des Services Techniques.

... / ...

- 11 -

Pour la rapidité de l'exécution de ce programme, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Département / Commune, pour approuver notre participation à hauteur de **870 000 Francs par Fonds de Concours**.

AVANTAGE : La Commune s'insère dans les marchés du Département par avenants, ce qui nous évitera d'engager notre propre procédure d'appel d'offres, qui, compte-tenu des délais réglementaires assez stricts (publicité, avis de la Commission des Marchés, etc ...) risquerait de compromettre le calendrier d'exécution de ce programme que la Municipalité s'est engagée à réaliser avant fin 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE.

... / ...

AMENAGEMENT DES ABORDS DU C.E.S.
PAR FONDS DE CONCOURS
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 1986 approuvant les travaux de sécurité à réaliser aux abords du C.E.S de MENNECY, fixant la participation communale à hauteur de 870 000 Francs T.T.C.,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux et sa rapidité, il convient de confier la Maîtrise d'Ouvrage de ce programme au Département de l'ESSONNE par Fonds de Concours

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la participation de la Commune à l'aménagement des abords du C.E.S. par Fonds de Concours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention COMMUNE/ DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ci-annexée à la présente Délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE


André LEON
Maire-Adjoint.

UTILISATION DE LA SALLE DU DOJO
Rapporteur : Xavier DUGOIN

Le Dojo est une structure communale.
Le dossier répond à une triple logique :

- . Il satisfait la demande des Scolaires,
- . Il est souhaité par le: Conseillers Pédagogique ,
- . Il respecte les activités des Clubs qui l'occupent.

A l'examen des deux conventions (C.E.S. / MYRTILLE
vous remarquerez que les conditions d'utilisation fixées entre les deux
parties sont draconiennes

André MURON - Le Terme " "dispensés" (18ème Ligne
Convention MYRTILLES, n'est pas approprié.

Georges MENETRIER : Le chahut sera contrôlé par qui ?

Jean-Jacques ROBERT - Les Responsables des deux Etablissements
concernés.

Hubert de MESMAY - (avec humour) cela veut dire qu'à
l'extérieur "tout est permis".

André LEON - Qui va faire le diagnostic des verrues
plantaires ?

Xavier DUGOIN - Après chaque vacation de scolaires, il ser
procédé à un état des lieux et au nettoyage du tatami (produits
désinfectants.

... / ...

SALLE DU DOJO / PARC DE VILLEROY

CONTRATS D'UTILISATION

LE CONSEIL,

CONSIDERANT que la structure communale de la Salle du DOJO, sise Parc de Villeroy à Mennecy, doit être mise gratuitement à la disposition des groupes scolaires de la commune et du C.E.S,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'utilisation de la salle du DOJO, par les scolaires de la Commune et du C.E.S.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'utilisation ci annexés à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.



P/ Jean-Jacques ROBERT
Sénateur Maire.

André LEON
Maire-Adjoint.





VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59
Adresse Postale
Boite Postale N° 1
91541 MENNECY Cedex

CONTRAT D'ULISATION DU DOJO

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Jacques ROBERT Sénateur-Maire, représenté par
Madame SAILLET Monique Maire Adjoint au Service des Sports,

et,

Madame LE BRETON directrice de l'Ecole Primaire des Myrtilles
à 91540 - MENNECY,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'Ecole des Myrtilles pourra utiliser le Dojo, de 13h50 à 16h05
~~toûs~~ tous les vendredis.

- Un état des lieux sera fait avant chaque séance, par les instituteurs qui devront avertir la secrétaire ou le gardien en cas de dégradation, avant l'entrée des élèves. Le gardien devra s'assurer après chaque séance, qu'aucune dégradation n'a eu lieu. (signature du Responsable Scolaire)
- Les élèves devront se déchausser dans le hall d'entrée, et pénétrer dans les vestiaires en tenant leurs chaussures à la main.
- Les instituteurs devront veiller à la propreté des élèves.
- Les élèves atteints de verrues plantaires, seront dispensés.
- Les tenues sportives adéquates sont obligatoires et devront être propres.
- Aucun chahut ne sera toléré, et une discipline rigoureuse devra être maintenue à l'intérieur du Dojo.

REÇU LE
10.OCT.1989
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

- En cas de non respect d'un des points du présent contrat,
toute activité cessera immédiatement.

Mennecy, le 28 septembre 1989

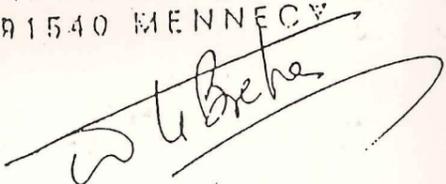
P/o Monsieur Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire

Madame LE BRETON
Directrice
Ecole des Myrtilles !

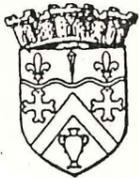



Madame SAILLET
Maire Adjoint
Service des Sports

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
DES MYRTILLES
Avenue de Naufville
91540 MENNECY







VILLE DE MENNECEY

(ESSONNE) - 91540

SERVICE DES SPORTS

TÉL. (1) 64 57 00 59

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECEY Cedex

CONTRAT D'UTILISATION DU DOJO



Entre les Soussignés :

Monsieur Jean-Jacques ROBERT Sénateur Maire, représenté par Madame SAILLET Monique Maire Adjoint au Service des Sports, et,

Monsieur BERTHE, Principal du C.E.S.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le C.E.S. pourra utiliser le Dojo, suivant le calendrier établi par le Collège, et le service des Sports.

- Un état des lieux sera fait avant chaque séance, par les professeurs qui devront avertir la secrétaire ou le gardien en cas de dégradation, avant l'entrée des élèves. (Signature du Responsable Scolaire)
- Les élèves devront se déchausser dans le hall d'entrée, et pénétrer dans les vestiaires en tenant leurs chaussures à la main.
- Les professeurs devront veiller à la propreté des élèves.
- Les élèves atteints de verrues plantaires, seront dispensés.
- Les tenues sportives adéquates sont obligatoires et devront être propres.
- Aucun chahut ne sera toléré, et une discipline rigoureuse devra être maintenue à l'intérieur du Dojo.

.../...



VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECY Cedex

Monique SAILLET
Maire-adjoint,

- Sports,
- Jeunesse

OCCUPATION DE LA SALLE DES
ARTS MARTIAUX

PAR LE COLLEGE DE MENNECY

DU 11 SEPTEMBRE 89 AU 24 OCTOBRE

- Lundi : 10h30 à 12h30 à partir du 1er octobre.

DU 06 NOVEMBRE 89 AU 21 DECEMBRE

DU 04 JANVIER 90 AU 20 FEVRIER

- Lundi 10h30 - 12h30
- Lundi 14h00 - 16h30
- Mardi 15h00 - 16h30
- Jeudi 8h30 - 10h30
- Vendredi 8h30 - 10h30

DU 05 MARS 90 AU 10 AVRIL

- Mardi 15h00 - 16h30
- Jeudi 15h00 - 16h30



- 15 -

ADMINISTRATION COMMUNALE
Rapporteur : Docteur LEON

A - CREATION DE POSTES :

Deux Agents de Bureau
Un Agent Technique

Il ne s'agit en aucun cas de dépenses de personnel supplémentaires, mais d'un transfert de l'article 611 du Chapitre 931 (Personnel Auxiliaire) à l'article 610 du Chapitre 931 (Personnel Permanent).

Ces trois Agents sont proposés à la stagiarisation.

... / ...

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE BUREAU

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter l'effectif des Agents de Bureau

LE CONSEIL à l'unanimité,

DECIDE de créer Deux postes d'Agents de Bureau, à compter du :

- 1er septembre 1989

DIT que la dépense sera inscrite au B.S 1989 (Art. 610 et 618)

ADOpte A L'UNANIMITE.



Lu
André LEON
Maire-Adjoint.



- 17 -

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AIDE AGENT TECHNIQUE

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter l'effectif des Aides Agents Technique

LE CONSEIL à l'unanimité,

DECIDE de créer Un Poste d'Aide Agent Technique, à compter du :

- 1er septembre 1989

DIT que la dépense sera inscrite au B.S 1989 (Art. 610 et 618)

ADOpte A L'UNANIMITE.



André Leon
André LEON
Maire-Adjoint.



B - ATTRIBUTION DE LA PRIME INFORMATIQUE

LE CONSEIL,

VU l'Arrêté Ministériel du 4 Mai 1981 précisant qu'une prime de fonction pouvait être versée aux Agents affectés au traitement de l'Informatique,

VU les Avis Favorables de la Commission du Personnel,

VU ses délibérations des 17 Décembre 1987 et 29 Septembre 1988 décidant d'octroyer aux Agents affectés au traitement de l'Informatique cette prime de fonction,

CONSIDERANT qu'un nouvel Agent Communal est susceptible de percevoir cette prime de fonction,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'octroyer à l'Agent Communal affecté au SERVICE CULTUREL la prime de fonction en qualité de Dactylocodeur, à compter du 1er Septembre 1989,

DIT que la dépense sera Inscrite au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989 (Articles 610 et 618).



André Leon
André LEON
Maire-Adjoint.



CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE
Rapporteur : André LEON

Un rapport a été remis à chaque Conseiller préalablement à la séance du Conseil.

POur les mêmes raisons de délai budgétaire, puisque cette opération sera inscrite dans le programme départemental de 1990, un dossier réputé complet doit parvenir au Conseil Général avant le 15 Octobre 1989.

INVESTISSEMENT : Subventionnée à 100 %

- . 60 % Département
- . 40 % Caisse d'Allocations Familiales (au mieux dépôt dossier à cet organisme le 29 Septembre 1989, délai de rigueur).

... / ...

CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 40 LITS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'extension démographique de la Ville de MENNECY,

VU L'AVIS FAVORABLE de la COMMISSION du CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE en date du 5 Septembre 1989,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la construction d'une crèche de 40 lits.

CONFIE la gestion de la structure au CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE,

SOLLICITE des subventions auprès :

- . du Conseil Général de l'ESSONNE,
- . de la Caisse d'Allocations Familiales.

ADOpte A L'UNANIMITE.



ll
André LEON
Maure-Adjoint.



- 21 -

- Jacques REBUFFAT :** Que veut dire le sigle P.M.I. ?
- André LEON :** **Protection Maternelle et Infantile.**
Dans ce cas, il s'agit des consultations P.M.I. pour les nourrissons (deux fois par semaine).
- Jacques REBUFFAT -** Sont-elles obligatoires si une crèche et une halte-garderie existent sur la Commune ?
- André LEON -** **Pour l'instant oui.**
- Michelle LE MOEN -** Combien d'emplois seront créés ?
- André LEON -** Le nombre des postes est fixé par l'Administration Centrale selon des normes très strictes.
- Georges MENETRIER -** Il y aura des charges de fonctionnement conséquentes (1 200 000 Francs) et la participation de la **C.A.F.** et des **Parents** est peu élevée, puisque liée à un Quotient Familial.
Il faudra faire preuve d'originalité pour financer cette crèche.
- Je suis d'accord pour se construction.

**REFORME DU MATERIEL / MOBILIER
INVENTAIRE COMMUNAL
Rappel : Claude GARRO**

L'inventaire de l'actif des biens de la Commune a été réalisé au cours de cet été par la Secrétaire Général et approuvé par le Receveur Municipal, qui tient parallèlement le même listing.

Il convient d'aliéner le matériel vétuste de certains services.

... / ...

OBJET : Réforme du mobilier et matériel des Services Communaux

Le Conseil,

CONSIDERANT qu'il convient de réformer du mobilier et matériel inscrits à l'inventaire des biens mobiliers de la Commune.

Après délibération

APPROUVE, la réforme des biens mobiliers figurant en annexe 2 de la présente délibération.

DECIDE, la cession gratuite à la coopérative scolaire de l'Ormeteau du matériel figurant à l'annexe 1.

ACCEPTTE, la destruction du matériel et mobilier ne pouvant faire l'objet d'une cession à des associations.

ADOPTE A L'UNANIMITE.




André LEON
Maire-Adjoint Délégué.



ANNEXE 1.

CESSION DU MOBILIER

| SERVICES AFFECTATAIRES. | QUANTITE | NATURE |
|----------------------------|----------|------------------------|
| Ecole de l'Ormeteau | 12 | Tables élèves biplaces |

MOBILIER, MATERIEL A REFORMER ET
ANTERIEUREMENT AFFECTES DANS LES SERVICES COMMUNAUX

| SERVICES AFFECTATAIRES | QUANTITE | NATURE |
|----------------------------|----------|---------------------|
| SPORTS | 1 | PHOTOCOPIEUSE |
| SPORTS | 1 | VEHICULE |
| BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE | 1 | PHOTOCOPIEUSE |
| | 1 | MACHINE A ECRIRE |

- 25 -

ACQUISITION DU BUREAU DE POSTES
CÉSSION PAR L'ÉTAT

Rapporteur : Claude GARRO

Je vous rappelle qu'un crédit de
508 000 Francs T.T.C. a été inscrit au BUDGET PRIMITIF 1989
Chapitre 900, pour l'acquisition de ce bâtiment.

L'affectation sera à réexaminer.

A la demande des Services Fiscaux,
il faut régulariser l'acte de cession.

... / ..

ANCIEN BUREAU DE POSTES DE MENNECY
CESSION PAR L'ETAT

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 1988,
approuvant l'acquisition de l'Ancien Bureau de Postes de MENNECY, sis
rue de la Sablière,

VU l'inscription budgétaire prévue à cet effet sur le BUDGET PRIMITIF 1989,

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances en date du
20 Septembre 1989,

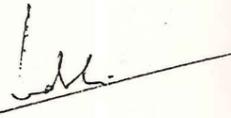
APRES DELIBERATION,

AUTORISE la signature de la convention ci-annexée pour la cession par
l'Etat de l'Ancien Bureau de Postes à la Commune de MENNECY,

MANDATE le Maire-Adjoint au Finances pour signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE.




André LEON
Maire-Adjoint.



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

- DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

- DOMAINE -

DOM 1988/22

CESSION PAR L'ETAT

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf

Par devant Nous, Préfet du Département de l'Essonne, en l'hôtel de la Préfecture à EVRY.

ONT COMPARU

M. le Directeur des Services Fiscaux du département de l'Essonne, dont les bureaux sont à EVRY, 14, Terrasses de l'Agora, stipulant au nom de l'ETAT, tant par délégation préfectorale en exécution des articles L. 53, L. 54 et R. 129 du Code du Domaine de l'Etat, qu'en sa qualité de représentant du Service du Domaine.

Assisté de Monsieur le Chef de Service Régional des Postes d'ILE DE FRANCE EST ou son délégué, dont les bureaux sont à NOISY LE GRAND 14, Place Georges Pompidou, représentant M. le Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, agissant en vertu d'une délégation du Préfet de la Région d'ILE DE FRANCE du 10 octobre 1988, arrêté n° 88-887.

d'une part,

et M. le Maire de MENNECY agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1989 dont une copie demeurera annexée au présentes.

d'autre part.

Ci-après désigné "L'ACQUEREUR".

RECU LE
10. OCT. 1989
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

.../...

Lesquels, préalablement à la convention qui fait l'objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par lettre du 28 mars 1988, la Direction Régionale des Postes d'ILE-DE-FRANCE-EST a fait connaître son intention de remettre au service du Domaine en vue de son aliénation, l'ancien bureau de poste de MENNECY, 11, rue de la Sablière.

Par délibération du 30 mars 1989, le Conseil Municipal de MENNECY en a sollicité l'acquisition à son profit. Il est ici précisé que la comparution à l'acte d'un représentant du service affectataire équivaut à remise, conformément aux dispositions des articles L 53 et L 54 du Code du Domaine de l'Etat.

CESSION

Ceci exposé, M. le Directeur des Services Fiscaux, agissant ~~en~~ ^{en} qualité et assisté comme il est dit ci-dessus, déclare céder par les présentes en obligeant l'Etat à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à l'acquéreur qui accepte l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Commune de MENNECY.

Une propriété bâtie cadastrée section A n° 463 pour 772 m² sise 11, rue de la Sablière au lieudit "le Village" et comprenant :

- un pavillon vétuste anciennement à usage de bureau de poste distribué en :

- un rez-de-chaussée avec une salle d'accueil du public et divers bureaux,

- un 1er étage avec un logement de 3 pièces,

- des combles aménagées : 3 pièces mansardées.

L'ensemble représentant une superficie développée pondérée hors oeuvre de 276 m².

Ci-après désigné "L'IMMEUBLE".

D. A. .../...

Tel au surplus que cet immeuble s'étend, se poursuit et comporte avec toutes aisances et dépendances, sans exception ni réserve et tel qu'il figure sous la teinte verte sur le plan ci-annexé.

Ces immeubles sont immatriculés au Tableau Général des Propriétés de l'Etat, tenus à la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne sous le n° 910/00630 à la rubrique : " P et T" (services extérieurs postaux et financiers).

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble présentement vendu appartient à l'Etat (Ministère des Postes, Télécommunication et de l'Espace) pour l'avoir acquis à l'amiable des époux DURAND suivant acte administratif du 14 octobre 1954, enregistré à la Conservation des Hypothèques de VERSAILLES le 20 décembre 1954, F° 57 C. 645.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre cent vingt mille francs (420 000 F) que l'acquéreur s'oblige à payer à la caisse du Receveur Divisionnaire des Impôts de CORBEIL-ESSONNES, 39, avenue Carnot (C.C.P. 9027-01). Cette somme déduction faite des frais de vente sera réservée au budget annexe du Ministère de la Poste et Télécommunication et de l'Espace dans le délai d'un mois après accomplissement des formalités hypothécaires.

.../...

CONDITIONS GENERALES

La présente vente a lieu sous les conditions ordinaires de droit, notamment l'acquéreur s'oblige :

1°) à prendre l'immeuble présentement vendu dans son état actuel, sans aucune exception ni réserve et sans garantie de la contenance sus-indiquée, la différence en plus ou en moins entre cette contenance et celle réelle, excèderait-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur, à ses risques et périls, sans recours contre l'Etat vendeur.

2°) à ne prétendre à aucune indemnité ni diminution du prix ci-après fixé en raison de l'état du sol ou du sous-sol, retranchement par suite d'alignement, non plus que pour cause d'erreurs dans la désignation, dans l'établissement de l'origine de propriété ou pour tout autre motif.

3°) à supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble vendu, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre l'Etat vendeur et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi et aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant, en faveur de l'acquéreur, du décret 55.22 du 4 janvier 1955.

A cet égard, l'Etat vendeur déclare qu'il n'a créé sur ledit immeuble aucune servitude passive ou apparente et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune autre que celles pouvant résulter des énonciations faites au cours des présentes et de la situation naturelle des lieux ou de la loi.

4°) à acquitter, à compter de ce jour, les impôts, contributions et charges annuelles de toute nature, auxquels l'immeuble vendu peut et pourra être assujéti.

5°) à n'exercer aucun recours contre l'Etat vendeur à raison des prescriptions législatives réglementaires ou administratives, auxquelles il pourra se trouver soumis du fait de l'immeuble présentement vendu, notamment à raison des prescriptions concernant l'urbanisme.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'acquéreur aura, à compter de ce jour, la pleine propriété et la jouissance de l'immeuble vendu.

L'Etat vendeur déclare que l'immeuble est libre de location. L'acquéreur fera son affaire personnelle des occupations sans titre dont cet immeuble pourrait être l'objet, de telle sorte que l'Etat ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.



RESERVE DE PRIVILEGE - FORMALITES

L'acquéreur sera propriétaire par le seul fait des présentes et à partir de ce moment, l'immeuble vendu sera à ses risques et périls. Mais jusqu'au jour où il aura rempli toutes les conditions qui lui sont imposées par le présent contrat, cet immeuble demeurera spécialement affecté, par privilège, à la sûreté des droits du Domaine de l'Etat, sans préjudice du droit de déchéance spécifié ci-après et indépendamment de l'action résolutoire aussi expressément réservée.

PAIEMENT D'INTERETS

Pendant le délai d'un mois, l'acquéreur ne paiera pas d'intérêts. Passé ce délai, les sommes restant dues porteront intérêt, au profit du Trésor, au taux en vigueur.

Dans les calculs d'intérêts, tous les mois seront comptés pour trente jours et pour les fractions de mois chaque jour sera compté pour un trois cent soixantième de l'année. L'acquéreur s'engage à payer les intérêts au même lieu et en même temps que le principal.

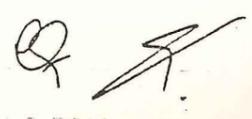
Le paiement du principal et le service des intérêts seront constatés par des quittances délivrées par le comptable ci-dessus désigné au paragraphe "PRIX" lesquelles n'opèreront la libération définitive de l'acquéreur qu'autant que les paiements auront été reconnus réguliers et suffisants par un décompte réglé conformément aux lois relatives à l'aliénation des biens de l'Etat.

INSCRIPTION DU PRIVILEGE DE VENDEUR

Dans les deux mois de la présente vente, la Direction des Services Fiscaux (Service des Affaires Foncières et Domaniales) requerra, s'il y a lieu, inscription à la Conservation des Hypothèques du lieu de situation de l'immeuble pour sûreté tant du paiement du prix restant dû que de l'exécution des autres charges de la vente. Cette inscription sera prise à la diligence du comptable ci-dessus désigné et l'acquéreur s'engage à en rembourser le coût.

POURSUITES - DECHEANCE

A défaut, soit de paiement du prix au terme fixé, soit d'exécution des autres charges et conditions de la vente, l'Etat aura la faculté, par l'Administration des Domaines, ou de poursuivre l'exécution du contrat par toutes les voies légales, le cas échéant, au moyen de la mise en oeuvre des règles de recouvrement spéciales aux produits domaniaux ou de faire prononcer la déchéance conformément à l'article L 55 du Code du Domaine de l'Etat.

 .../.

La déchéance sera prononcée par le Préfet, sur proposition du Directeur des Services Fiscaux du département de l'Essonne.

La reprise de possession n'aura lieu qu'un mois après la notification de la décision de déchéance à l'acquéreur primitif, au détenteur, à l'acquéreur intermédiaire, s'ils sont connus et aux créanciers inscrits.

Pendant le cours de ce délai, l'acquéreur, le détenteur, l'acquéreur intermédiaire et les créanciers hypothécaires seront admis à payer la somme exigible en capital, intérêts et frais. Les tiers qui auront effectué le paiement, seront subrogés par la quittance aux droits de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article R. 134 du Code du Domaine de l'Etat et des articles 1250 et 1251 du Code Civil.

EFFET DE LA DECHEANCE ET DE L'EXERCICE
DE L'ACTION RESOLUTOIRE

Dans le cas où la déchéance serait prononcée, l'acquéreur déchu sera tenu de payer, à titre de dommages et intérêts, une amende égale au dixième du prix de vente et des charges accessoires, s'il n'a encore fait aucun paiement, et au vingtième s'il a payé un ou plusieurs acomptes, sans préjudice de la restitution des fruits, lesquels, sans égard au produit réel, seront liquidés par un seul calcul au taux en vigueur sur le montant total du prix de la vente à compter de la date des présentes jusqu'au jour de la reprise de possession. Le montant des sommes dues au Trésor, à ce double titre, sera compensé jusqu'à due concurrence avec le total des versements partiels qui auront pu être effectués par l'acquéreur déchu, tant sur le capital que sur les intérêts.

Le décompte des sommes respectivement dues sera dressé par le Directeur des Services Fiscaux. Le reliquat sera, suivant le résultat, remboursé à l'acquéreur, sans intérêts, sous toutes déductions et imputations de droits, ou recouvré contre lui par toutes les voies légales.

Le reliquat à la charge de l'acquéreur déchu portera intérêts, au taux légal en vigueur, à partir de la signification du décompte.

Dans aucun cas l'Etat ne sera tenu de maintenir les baux consentis par l'acquéreur déchu.

 .../...

TITRE DE PROPRIETE

Il ne sera remis aucun titre de propriété à l'acquéreur, qui demeurera subrogé dans tous les droits de l'Etat, pour se faire délivrer, à ses frais, tous extraits ou expéditions d'actes ou procès-verbaux concernant les immeubles vendus.

FRAIS

Les frais du présent acte et ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de l'acquéreur.

Il sera délivré six expéditions dudit acte, quatre pour la Direction des Services Fiscaux, une pour le service affectataire et une pour l'acquéreur.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture du Département à EVRY (Essonne).

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera enregistrée et publiée au bureau des Hypothèques compétent. Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à M. le Directeur des Services Fiscaux ou à tout Inspecteur de son service qu'il désignerait, à l'effet de procéder à ces formalités, de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil. L'acquéreur s'engage à rembourser au bureau du Receveur Divisionnaire des Impôts, 39, Avenue Carnot à CORBEIL-ESSONNES (C.C.P. PARIS 9027-01) le coût de la publicité et celui de la délivrance des pièces ou documents dont le dépôt doit être effectué à la Conservation des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES (1er Bureau).

DECLARATIONS FISCALES

Le présent acte est exonéré du droit de timbre de dimension, des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Q J .../...

ANNEXE

- Copie de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1989.
- Décision d'aliénation du 11 août 1988.
- 1 plan.

CLOTURE

Le présent acte, dressé en simple original qui restera déposé aux archives de la Préfecture de l'Essonne à EVRY, a été signé par les comparants et par M. le Préfet du département de l'Essonne, après lecture.

DONT ACTE

Fait et passé à EVRY, en l'Hôtel de la Préfecture, à la date sus-indiquée. Suivent les signatures.

L'Acquéreur :

Le Directeur Régional
d'ILE-DE-FRANCE-EST





J. PETER

Le Directeur des Services Fiscaux,
Pour le Directeur des Services Fiscaux empêché
Par Délégation du Préfet
Le Directeur Divisionnaire,

Le Préfet

F. BEAUSSANG



DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 32

Séance du 30 MARS 1989

N°

OBJET :

L'an mil neuf cent quatre vingt NEUF, le TRENTE MARS
à VINGT ET UNE HEURES, les Membres composant le
Conseil Municipal de MenneCY se sont réunis au nombre
de TRENTE DEUX au lieu ordinaire de leurs séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur-Mai
MMes - MMs Xavier DUGOIN, André LEON, Claude GARRO, Bernard BOULEY,
Joël MONIER, Jocelyne CHABROU, Monique SAILLET, Pierre TELLIER,
Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint.
MMes - MMs Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Richard BACA, Julien HARAN,
Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT, Raymonde REMY, Philippe SALVON, Paul GUILLAU,
Ariane VAUCELLE, Maurice NIVOT, André MURON, Gilbert FRANCO, Daniel
LETERRIER, Rolande BOURDON, ElysaBETH DOUSSAIN, Rémy GONFALONE, Georges
MENETRIER, Marie-France GIBAND, Jacques JUAN, Hubert DE MESMAY, Jean-Pierre
BARRERE, Conseillers Municipaux.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L. 121-11 du Code des Communes.

Absents excusés : MM.

Mme Michelle LE MOEN, Pouvoir à Pierre TELLIER.

Absents : MM.



Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel
nominal, il a été procédé, en conformité de l'article
L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un
Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

Monsieur André MURON, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il accepte.

ACQUISITION DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTES

Rue de la Sablière

LE CONSEIL,

VU la proposition du Service des Domaines, fixant le prix d'acquisition de l'ancien bureau de postes, sis rue de la Sablière à MENNECY, à QUATRE CENT VINGT MILLE FRANCS (420 000 Francs) H.T.

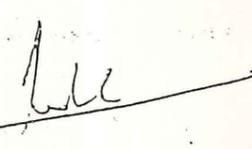
APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'acquisition de l'ancien Bureau de Postes, sis rue de la Sablière à MENNECY, au prix fixé par le Service des Domaines, soit QUATRE CENT VINGT MILLE FRANCS (420 000 Francs) H.T. - CINQ CENT HUIT MILLE FRANCS (508 000 Francs) T.T.C.

DIT que cette dépense sera inscrite au BUDGET PRIMITIF 1989 - CHAPITRE 900 - Article 2125.

ADOpte A L'UNANIMITE.




André LEON
Maire Adjoint Délégué.



DECISION AUTORISANT L'ALIENATION D'UN IMMEUBLE

L'Inspecteur Général, Chef de Service Régional des Postes
d'ILE DE FRANCE EST,

Vu les articles L 53 à L 57, R 89 et R 129 à R 135 du
code du domaine de l'Etat,

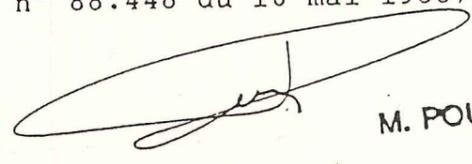
D E C I D E :

Article unique : est autorisée l'aliénation, par les
soins de l'Administration des domaines, de l'immeuble domanial sis à
MENNECY, 11 rue de la Sablière, cadastré A N° 463 inscrit au tableau
général des propriétés de l'Etat sous le n° 91 386 1 et présentement
désaffecté.

Le prix en sera recouvré par l'Administration des
domaines et son montant, déduction faite des frais de vente, en sera
reversé au budget annexe du Ministère de la Poste et
Télécommunications et de l'Espace.

Fait à NOISY LE GRAND, le 11 AOÛT 1988

Le Chef de Service Départemental
Directeur de l'Equipement
par délégation du Préfet de la région d'ILE DE FRANCE,
Préfet de PARIS,
(arrêté n° 88.448 du 10 mai 1988)



M. POUPON

REÇU LE
10. OCT. 1989
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ZONE D'ACTIVITES CREAPOLE II
Rapporteur : **Claude GARRO**

Une deuxième zone d'activités sera réalisée sur le site prévu, notamment des bureaux et autres activités économiques :

- Création de 40 emplois (à terme 100).

Je dirai quelques mots sur la zone d'entreprises qui entre dans ma délégation de Maire-Adjoint.

- . **Lieu : Triangle compris de 13 ha environ** entre aqueduc, eaux de la vanne, R.N. 191, Déviation.

des activités
aménageur sur la Commune.

- . **Recherches** : Faire venir des entreprises pour diverses (éclectiques et non polluantes.) et un

Les terrains sont privés, mais la Commune se réserve un droit de regard.

- . **DIFFICULTE ADMINISTRATIVE** : Cette zone doit être classée M.A.U.I. Une modification du P.O.S. interviendra

ultérieurement.

- . **INTERET POUR LA VILLE** :
 - . Emplois,
 - . Taxe professionnelle.

Cette zone d'activités donnera un caractère attractif et du dynamisme à la Commune.

Jean-Pierre BARRERE - Et la zone d'AS ECO ?

Claude GARRO - La Commune n'a rien à y voir. Le groupe AS.ECO a été racheté par INTERMARCHÉ. La zone est classée au P.O.S., zone artisanale et économique. La difficulté c'est de trouver un acheteur. Dans le domaine alimentaire, cela paraît difficile.

Jean-Pierre BARRERE - Depuis quand cette zone est classée au P.O.S., zone d'activités ? Je souhaite que ce dossier soit réexaminé lors d'une prochaine commission d'Urbanisme.

Paul GUILLAUMET - AS.ECO a été "coulé" par INTERMARCHÉ

Jean-Jacques ROBERT - C'est beaucoup plus compliqué et l'on ne peut analyser la situation en ces termes. Nous nous trouvons dans une situation de concurrence en haut de la hiérarchie et l'on constate un blocage sur MENNECY.

Jean-Pierre BARRERE - Il est anormal de conserver cette zone a milieu des pavillons.

Jean-Jacques ROBERT - Une autre hypothèse est à étudier lors d'une prochaine commission d'urbanisme. Certes, les démarches ne sont pas d'une pureté angélique

Jean-Pierre BARRERE - Je partage votre sentiment

EMPRUNTS COMMUNAUX
Rapporteur : Claude GARRO

A - RENEGOCIATION DE LA DETTE COMMUNALE

a - Emprunts de la commune

Demande auprès de la Caisse des dépôts, en date du 14 juin 1989.

1°) revoir les emprunts communaux dont le taux était supérieur à 11 %, cela concernait 8 emprunts, d'une durée résiduelle au cours de 1989 est comprise entre 4 et 22 ans.

Le réaménagement possible aurait les conséquences suivantes :

- . Paiement immédiat d'une indemnité de..... 429 310 Frs.
- . A partir de 1990, gain annuel brut de..... 73 683 Frs.

le gain total s'élevant à 808 005 Frs brut ; le gain net étant de 365 565 Frs).

- . Outre cet avantage, l'opération se traduit par une augmentation de nos capacités d'emprunts nouveaux à des taux actuels qui tournent autour du 9.

Une délibération au CM du 28/7
Inscription de 429 310 Frs au B.S - chapitre 930.672.

DERNIERE MINUTE : Le 10 Octobre 1989, Claude GARRO a pu négocier une légère baisse de l'indemnité, soit 424 900 Francs (au lieu de 429 310 Francs).

Hubert de MESMAY - Je m'associe aux efforts de Monsieur GARRO. Peut-on négocier avec la banque, un étalement de l'indemnité de 429 000 Francs ?

Claude GARRO - Ce n'est pas possible. Nous devons la verser avant la fin 1989.

Hubert de MESMAY - L'Etat est très généreux quand il s'agit des deniers des autres, mais quand il s'agit de sa propre caisse! ... C'est regrettable.

Jean-Jacques ROBERT - C'est la philosophie de l'Etat aujourd'hui. Je vous invite à suivre les débats budgétaires de la Loi de Finances 1990 au Parlement, la D.G.F. ne sera plus indexée sur les recettes de T.V.A., mais sur l'inflation (Pour Mémoire 1989 : Concours de l'Etat aux Communes par la D.G.F. : 9,28 %).

... / ...

REAMENAGEMENT DE DETTE DE LA COMMUNE

Le Conseil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de renégocier 8 anciens emprunts contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'épargne au taux de plus de 11 % et d'une durée résiduelle au cours de 1989 comprise entre 4 et 22 ans.

VU, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 1989, après examen des nouvelles conditions financières.

Après délibération

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser le réaménagement de la dette communale pour 8 emprunts (état annexé à la présente délibération) auprès de la Caisse des dépôts et Consignations dont le siège est à Paris 8ème, 44 rue de la Bienfaisance.

Article 2 : Le réaménagement de la dette communale sera réalisé aux conditions suivantes :

- Paiement immédiat d'une indemnité de : 424.993 Frs
- A compter de 1990, le gain annuel sera de 76.984 Francs (gain total : 841.267 Frs Brut - gain net : 392.806 Frs).

Cette opération se traduit par une augmentation de nos capacités d'emprunts nouveaux à des taux actuels d'environ 9 %.

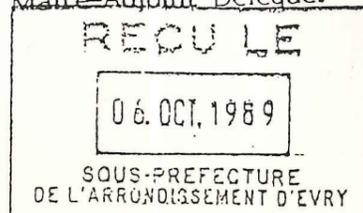
Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de renégociation sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

DIT que le crédit inhérent au versement de l'indemnité sera inscrit au Budget Supplémentaire 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE.



André LEON
Maire-Adjoint Délégué.



PROJET DE REAMENAGEMENT DE DETTE MENNECY

| P R E T I N I T I A L | | | | | | | | | Nouvelles conditions | | | | | BILAN DU REAMENAGEMENT | | | | | | |
|-----------------------|-----------------|-------|-------|------------|-----------|--------------------|--------------------|-------------------------|----------------------|--------------------|-------|-----------|------------|------------------------|------------------------|-------------------|--------|------------------------|-----------------------|--------------------|
| N°de contrat | Capital Initial | taux | durée | Annuité | 1ère Ech. | Nbre Annuit. payés | Capital restant dû | Dernière échéance payée | Durée résid. | 1ère éch. modifiée | Durée | taux Fixe | annuité | Indemnité | Différentiel d'Intérêt | Commis. d'Interv. | T.E.G. | Différence sur annuité | GAIN GLOBAL D'ANNUITE | GAIN NET COMPTABLE |
| CCC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7280 | 1 357 000 | 11,75 | 15 | 196 587,61 | 82/11 | 8 | 904 335,28 | 25/11/89 | 7 | 25/11/90 | 7 | 9,20 | 180 890,42 | 53 129,70 | 0,00 | 1970 | 9,27 | 15697,19 | 109880,33 | 54780,63 |
| CE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12369 | 230 000 | 11,25 | 10 | 39 464,64 | 84/11 | 6 | 121 786,22 | 25/11/89 | 4 | 25/11/90 | 4 | 9,20 | 37 756,75 | 6 850,47 | 0,00 | 990 | 9,57 | 1707,89 | 6931,56 | -1008,91 |
| 8322 | 484 000 | 11,75 | 15 | 70 116,73 | 83/02 | 7 | 351 378,26 | 25/2/89 | 8 | 25/2/90 | 8 | 9,20 | 63 957,73 | 33 837,04 | 0,00 | 1420 | 9,31 | 6159 | 49272 | 14014,96 |
| 8282 | 329 000 | 11,75 | 15 | 47 661,99 | 83/02 | 7 | 238 850,10 | 25/2/89 | 8 | 25/2/90 | 8 | 9,20 | 43 475,40 | 23 000,78 | 0,00 | 1210 | 9,34 | 4186,59 | 33492,72 | 9281,94 |
| 10236 | 2 281 000 | 12,75 | 15 | 348 418,23 | 83/11 | 7 | 1 686 387,07 | 25/11/89 | 8 | 25/11/90 | 8 | 10,20 | 318 408,29 | 158 941,76 | 0,00 | 2480 | 10,24 | 30009,94 | 240079,52 | 78657,76 |
| 8460 | 700 000 | 12,75 | 20 | 98 153,82 | 83/02 | 7 | 608 069,86 | 25/2/89 | 13 | 25/2/90 | 13 | 10,20 | 86 492,10 | 81 986,02 | 10 337,19 | 1780 | 10,26 | 11661,72 | 151602,36 | 57499,15 |
| 8294 | 300 000 | 12,75 | 15 | 45 824,41 | 83/02 | 7 | 221 795,76 | 25/2/89 | 8 | 25/2/90 | 8 | 10,20 | 41 877,46 | 20 904,24 | 0,00 | 1180 | 10,35 | 3946,95 | 31575,6 | 9491,36 |
| 5973 | 600 000 | 11,75 | 30 | 73 109,44 | 82/02 | 8 | 568 196,05 | 25/2/89 | 22 | 25/2/90 | 20 | 10,60 | 69 493,73 | 46 343,87 | 0,00 | 2100 | 10,66 | 3615,71 | 218533,08 | 170089,21 |
| TOTAL | | | | 919 336,87 | | | 4 700 798,60 | | | | | | 842 351,88 | 424 993,88 | 10 337,19 | 13 130,00 | | 76 984,99 | 841 267,17 | 392 806,10 |

(a) paiement au 25/10/89

B - REAMENAGEMENT DE LA DETTE DU CANTON DE MENNECY

Notre Commune fait partie du Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy. La même discussion a été menée, globalement, le réaménagement de 9 emprunts se traduirait par un gain global d'annuité de 2 541 313 frs ; après paiement d'une indemnité égale à : 1 139 898 Frs, la gain net comptable sera de 1 312 548 Frs.

Il faut que chaque commune adhérente et qui participe financièrement à ce remboursement se prononce pour que le Président DUGOIN prenne une décision au nom du Syndicat Intercommunal du Canton.

Pour la Commune de Mennecy l'opération se traduirait par :

- . Le paiement d'une indemnité de : 87 814 Frs
- . Un gain annuel de 7 598 Frs (- 1346 Frs pendant 13 ans ; - 6 251 Frs pendant 23 ans).

... / ...

REAMENAGEMENT DE DETTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE MENNECY

Le Conseil,

VU l'adhésion de la Commune de Mennecy au Syndicat Intercommunal du Canton.

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat du canton de Mennecy, et par voie de conséquence pour la Commune de Mennecy qui participe financièrement aux remboursements de la dette du Syndicat, de renégocier 9 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 1989.

Après délibération

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations dont le siège est à Paris 8ème, 44 rue de la Bienfaisance, à réaliser le réaménagement de la dette du Syndicat pour 9 emprunts sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur (état annexé à la présente délibération).

ADOpte A L'UNANIMITE.




André LEON
Maire-Adjoint Délégué.



PROJET DE REAMENAGEMENT DE DETTE - SI CANTON DE MENNECY

RECU LE
06.OCT.1989
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY
PLAN DU REAMENAGEMENT

| P R E T I N I T I A L | | | | | | | | | | Nouvelles conditions | | | | I N D E M N I T E S | | | | | | |
|-----------------------|-----------------|-------|-------|--------------|-----------|---------------------|--------------------|-------------------------|--------------|----------------------|-------|-----------|--------------|---------------------|------------------------|-------------------|--------|------------------------|-----------------------|--------------------|
| N°de contrat | Capital Initial | taux | durée | Annulé | 1ère Ech. | Nbre Annuités payés | Capital restant dû | Dernière échéance payée | Durée résid. | 1ère éch. modifiée | Durée | taux Fixe | annuité | indemnité | Différentiel d'Intérêt | Commis. d'Interv. | T.E.G. | Différence sur annuité | GAIN GLOBAL D'ANNUITE | GAIN NET COMPTABLE |
| 14924 | 1 745 000 | 11,75 | 15 | 252 796,89 | 86/02 | 4 | 1 517 577,09 | 25/2/89 | 11 | 25/2/90 | 11 | 9,30 | 226 174,33 | 178 631,15 | 21 688,71 | 2380 | 9,33 | 26622,56 | 292848,16 | 90148,3 |
| 13131 | 1 603 000 | 11,75 | 15 | 232 225,45 | 85/02 | 5 | 1 325 663,10 | 25/2/89 | 10 | 25/2/90 | 10 | 9,30 | 209 300,62 | 145 200,74 | 18 945,94 | 2250 | 9,34 | 22924,83 | 229248,3 | 62851,62 |
| 11116 | 160 000 | 11,75 | 20 | 21 085,81 | 84/02 | 6 | 141 566,97 | 25/2/89 | 14 | 25/2/90 | 14 | 9,30 | 18 489,90 | 19 875,42 | 0,00 | 1020 | 9,43 | 2595,91 | 36342,74 | 15447,32 |
| 11115 | 400 000 | 11,75 | 15 | 57 947,71 | 84/02 | 6 | 311 716,30 | 25/2/89 | 9 | 25/2/90 | 9 | 9,30 | 52 629,74 | 31 497,35 | 0,00 | 1350 | 9,41 | 5317,97 | 47861,73 | 15014,38 |
| 9313 | 415 000 | 11,75 | 20 | 54 691,31 | 83/05 | 7 | 355 642,75 | 25/5/89 | 13 | 25/5/90 | 13 | 9,30 | 48 265,31 | 47 349,98 | 0,00 | 1430 | 9,38 | 6426 | 83538 | 34758,02 |
| 9129 | 1 306 000 | 11,75 | 15 | 189 199,27 | 83/05 | 7 | 948 140,50 | 25/5/89 | 8 | 25/5/90 | 8 | 9,30 | 173 219,43 | 87 467,89 | 0,00 | 2000 | 9,36 | 15979,84 | 127838,72 | 38370,83 |
| 9127 | 1 671 000 | 12,25 | 30 | 211 293,74 | 83/05 | 7 | 1 603 936,19 | 25/5/89 | 23 | 25/5/90 | 20 | 9,70 | 184 554,76 | 315 312,40 | 13 633,46 | 2920 | 9,73 | 26738,98 | 1168660,82 | 836794,96 |
| 8882 | 1 374 000 | 11,75 | 20 | 181 074,37 | 83/05 | 7 | 1 177 477,44 | 25/5/89 | 13 | 25/5/90 | 13 | 9,30 | 159 798,87 | 156 768,43 | 0,00 | 2150 | 9,33 | 21275,5 | 276581,5 | 117663,07 |
| 8475 | 1 383 000 | 11,75 | 20 | 182 260,45 | 83/02 | 7 | 1 185 190,18 | 25/2/89 | 13 | 25/2/90 | 13 | 9,30 | 160 845,59 | 157 795,32 | 18 938,34 | 2160 | 9,33 | 21414,86 | 278393,18 | 101499,52 |
| TOTAL | | | | 1 382 575,00 | | | 8 566 910,52 | | | | | | 1 233 278,55 | 1 139 898,68 | 71 206,45 | 17 660,00 | | 149 298,45 | 2 541 313,15 | 1 312 548,02 |

signature au 25/9/89

21.07.89

Jacques JUAN - Quelle est la différence entre la Société Générale et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Claude GARRO - La Caisse des Dépôts et Consignations nous prête à 8,92 % actuellement, contre 8,90 % la Société Générale.

Hubert de MESMAY - La Société Générale est une banque privatisée. Elle fait mieux et offre l'avantage de la Concurrence par rapport au monopole.

C - EMPRUNT COMMUNAL EQUILIBRE SECTION INVESTISSEMENT

Nous avons voté au B.P, un emprunt de 2 500 000 frs pour assurer l'équilibre global de notre section d'Investissement.

J'ai consulté cet été un nombre d'organisations financières dont la Caisse des Dépôts, prêteur traditionnel des collectivités locales, la Caisse d'épargne qui lui est associée, le Crédit Foncier, le C.I.C, le Crédit Lyonnais, le Crédit National, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Société Générale, et j'ai reçu la visite ou les propositions de courtiers en argent.

Nous avons envisagé de nombreuses formules, mais j'ai tenu à rester au plan de la durée, sur une période intermédiaire, et maximum de 15 ans.

Les propositions les plus intéressantes émanent de la Société Générale. Cette entreprise consent un effort particulier en la matière :

- . parce qu'elle est très présente sur Mennecey, deux agences, qui viennent d'être entièrement modernisées et agrandies ; installation du 1er monnayeur de la Ville.
- . parce qu'elle veut développer au plan national, une politique de financement des Collectivités locales.

Je vous propose une formule associant le taux fixe et le taux indexé :

- . **taux fixe pour 1 250 000 frs**
ni commission, ni frais de dossier.
décaissement des fonds sous 24 h et sur demande .
Taux : 8,90 % net.
- . **taux indexé pour 1 250 000 Frs**
taux indexé sur le TME (taux mensuel des emprunts d'Etat, le le moins fluctuant, le plus sûr).
il serait pour la première année de : 8,67 %.

sur 15 ans, la première annuité sera de : 304 130 Frs.

EMPRUNT DE 2 500 000 Francs

Le Conseil,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un emprunt de 2 500 000 Frs afin de financer le programme d'investissement du Budget Primitif 1989.

VU le Budget primitif 1989

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 1989.

Après délibération

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser, auprès de la Société Générale dont le siège est 25, cours Blaise Pascal, quartier des passages à 91003 EVRY CEDEX, un emprunt de 2 500 000 Frs pour financer les réalisations prévues à la Section d'Investissement du Budget Primitif 1989.

Article 2 : L'emprunt sera réalisé aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds :

Le présent prêt est consenti selon une formule associant le taux fixe et le taux indexé.

. Taux fixe pour 1 250 000 Frs

Pas de commission - pas de frais de dossier.

Taux 8,90 % Net.
=====

. Taux indexé pour 1 250 000 Frs

Taux indexé sur le taux mensuel des emprunts d'état soit
8,67 %.
=====

Durée 15 ans.
=====

.../...

Article 3 : La Commune de Mennecy s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement des annuités et ce, sans bénéfice de discussion.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

ADOpte A L'UNANIMITE.

André Leon



André LEON
Maire-Adjoint.



X. VOIRIE COMMUNALE 1990 : Rapporteur Bernard BOULEY

La demande de subvention du programme de voirie communale pour 1990 doit parvenir avant le 15 octobre 1989 au Conseil Général.

La Commission des Finances du 20 septembre m'a autorisé à transférer les 549 000 frs prévus au chapitre 901 pour 1989, au chapitre 903, de manière à procéder en urgence à la réfection des deux toitures du groupe scolaire de la Verville (aux vacances de la Toussaint).

Cette somme sera réinscrite dans mon budget de 1990, une inscription nouvelle de 600 000 frs, soit un programme pour la voirie communale de 1 200 000 frs.

La subvention du Conseil Général est de 30%, ce qui n'est pas négligeable.

39.

VOIRIE COMMUNALE

Programme 1990



LE CONSEIL,

CONSIDERANT la modernisation et l'équipement de la Voirie Communale dans le cadre du Budget Primitif 1990,

VU les Avis Favorables des Commissions des TRAVAUX et des FINANCES,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE la subvention du Conseil Général pour les travaux de création de voies, de gros aménagements et d'équipement de voies existantes, (d'un montant total T.T.C. de 1 200 000 Francs).

DEMANDE l'inscription au Programme Départemental 1990.

ADOpte A L'UNANIMITE.

P/ Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.



André Leon
André LEON
Maire-Adjoint.

XI. - CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALISEE

XII. - AUTORISATION DE LOTIR POUR 16 LOTS : Rapporteur Georges HARNOIS

Ces deux opérations sont intimement liées.

Il s'agit pour la première, de la propriété de l'horloge (rue du Bel-Air/Rue du Parc) - Conséquence directe pour la Commune 40 à 45 emplois.

Ces dossiers ont été examinés d'une part en Commission d'Urbanisme pour les aspects techniques, et d'autre part en Commission des Finances pour la participation financière, à verser sur des équipements collectifs de la Commune. C'est pourquoi, je passerai la parole à mon Collègue Claude GARRO.

...La Commission des Finances du 20 septembre a approuvé unanimement les propositions suivantes :

. Lotissement (16 lots) : 70 000 frs soit une participation totale de 1 120 000 frs ;

. Maison médicalisée : 351 frs du m², soit 1 500 000 frs

Ces participations seraient affectées à des équipements, à savoir : le Centre Aéré, le programme de voirie, les travaux du CES, voire même le futur lycée et la crèche.

Monsieur HARNOIS, outre la participation financière dans le cadre d'un PAE, l'aménageur réalisera des travaux non négligeables, notamment l'amélioration des voies dans ce secteur assez difficile sur le plan circulation. La charte sur la construction de ce lotissement, examinée en Commission d'Urbanisme, est draconienne (cahier des charges contraignant). L'esthétique de l'environnement est garantie.

Madame DOUSSAIN, en avril dernier a eu lieu une réunion avec le promoteur. Il n'était pas question du lotissement, mais uniquement de la Maison médicalisée, que le groupe "Mennecy-Autrement" aurait souhaité "plus humanisée" dans sa conception.

Notre représentante, Monique ROUSSEL, a reçu la dernière convocation le soir même de la réunion, ce qui est inadmissible, d'où l'ignorance de notre Groupe sur ce dossier.

Je déplore ce lotissement, par contre, j'approuve la participation financière pour l'affecter sur des équipements collectifs communaux.

Jean-Jacques ROBERT, les héritiers de ce terrain, pris par les droits de succession ont fixé la date limite pour la promesse de vente au 15 décembre 1989 (après deux reports successifs). Au delà, ce ne sera plus possible. La commune se trouve obligée d'examiner rapidement cette proposition qui est, il va s'en dire, d'un intérêt économique certain pour la Commune.

...

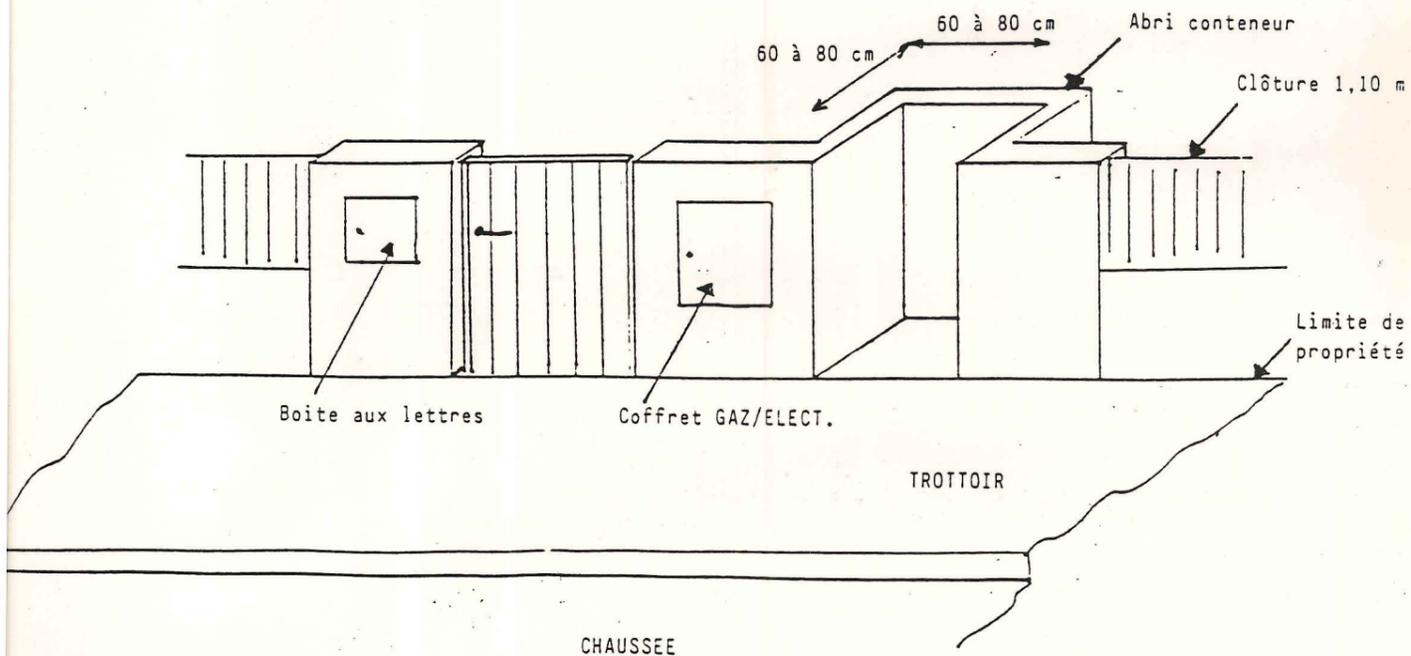
41.

Monsieur GUILLAUMET, demande à Monsieur le Maire de distribuer aux Conseillers une fiche technique relative à une étude sur la localisation des Ordures Ménagères.

FICHE TECHNIQUE

LOCAL INDIVIDUEL POUR CONTENEUR A ORDURES MENAGERES

- Pour les nouvelles constructions, il est demandé de prévoir dans la clôture un abri destiné à recevoir les conteneurs à ordures ménagères.
- Dans l'immédiat, ils pourront recevoir les poubelles traditionnelles en plastique ou les sacs souples.
- A terme, l'utilisation de conteneurs plastiques à roulette se généralisera : propreté de la commune, hygiène de la collecte et mécanisation. (Les cotes des conteneurs plutôt adaptés aux ménages sont portées sur le plan joint ; le conteneur 120 litres est généralement suffisant).
- Les cotes des abris à intégrer dans les clôtures sont indiquées sur le dessin ci-dessous donné en exemple. Des variantes peuvent intégrer une porte à l'avant ou au fond pour déposer depuis la propriété les conteneurs.



Jean-Jacques ROBERT : l'idée est excellente, elle mérite d'être étudiée en Commission d'Urbanisme et en Commission de Sécurité.

Monsieur MURON, le standing de la Maison Médicalisée est médiocre, les espaces communs trop étroits. Il existe aux alentours de plus jolies résidences, qui sont moins onéreuses, telles que LES REAUX. Il y a des places à Edouard Gauraz. J'ai des craintes sur cette structure qui risque d'être un "mouroir".

Jean-Jacques ROBERT, placer une personne âgée et malade devient un problème pour une famille aujourd'hui ; et je peux vous assurer qu'il n'est pas rare, dans mes permanences parlementaires et de mairie, d'intervenir 1 ou 2 fois par semaine pour des placements.

Docteur LEON, je ne suis pas d'accord avec Monsieur MURON sur le terme "mouroir", on ne peut comparer avec la résidence "LES REAUX" : ce sont dans ce cas précis, des personnes valides et fortunées.

La structure qui nous intéresse accueillera des personnes malades, handicapées et dépendantes, qui ont besoin de soins constants. Le secteur privé pallie aujourd'hui à la carence du secteur public et ceci pour un coût moindre.

Monsieur MURON, le coût est de 10 000 frs environ (pour mémoire Champrosay 12 000 frs).

Monsieur GILLES, j'ai rencontré l'initiateur de ce projet. C'est un médecin de l'Assistance Publique qui déplore la carence du secteur public dans ce domaine qu'est la gériatrie. La seule alternative c'est le secteur privé.

Monsieur ROBERT, Monsieur LIENARD, Président des Anciens Combattants, figure de MENNECY, se préoccupe de ce type de structures d'accueil et il ne se passe pas une semaine sans qu'il ait à examiner ce type de problèmes. Notre centre devrait y répondre.

Monsieur DE MESMAY, Je me fais l'interprète de la Commission d'Urbanisme sur la "compression" urbaine à MENNECY, au regard de toutes les constructions actuelles en cours et futures. L'inconvénient majeur, sera la circulation. Quelle est la politique de la Commune sur ce point ?

Jean-Jacques ROBERT, notre souci est de "freiner" le plus possible les constructions sur la Commune. Pour celles qui sont en cours de réalisation au centre ville, il existe des axes d'échappée de circulation (Croix-Champêtre). Le problème est d'une grande acuité au centre du Village. Nous sommes constamment sollicités par des lotisseurs ou aménageurs. Je propose de réunir un groupe de travail sur le devenir de MENNECY 2000 qui pourrait avoir lieu en janvier 1990.

Bernard BOULEY, l'opération financière des programmes en cours n'est pas négligeable, soit 5 millions de francs.

Pierre TELLIER, je souhaite que toutes les normes de sécurité soient parfaitement respectées pour ce centre.

...

OBJET : P.A.E. CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES ET LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT DE 16 LOTS SUR LA PROPRIETE DES CONSORTS MILOT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

La loi d'aménagement du 18 juillet 1985 offre la possibilité aux Communes d'exiger dans certaines parties de leur territoire des participations pour la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisme.

CONSIDERANT le projet d'aménagement de LA PROPRIETE DES Consorts MILOT cadastrée A 844 - 845 - 846 - située rue de Bel Air, rue Jean Jaurès rue du Parc, et chemin de l'Ormeteau; par une construction de résidence pour personnes âgées médicalisée sur une partie des terrains dont la surface est de 11 099m² et par la réalisation d'un lotissement en 16 lots de la partie restante dont la surface est de 17 880m².

CONSIDERANT les apports induits par ces opérations tant sur le plan de la population adultes et enfants, que sur le plan de l'accroissement du trafic routier, il est nécessaire de renforcer les équipements en cours ou en projet, consistant en la création d'une crèche et d'un centre aéré ainsi que l'amélioration radicale de la sécurité des enfants, piétons, et cyclistes aux abords du C.E.S.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer un secteur d'Aménagement et de Participation pour la zone figurant au plan joint à la présente, et d'approuver le Plan d'Aménagement d'Ensemble consistant en l'aménagement de la propriété des Consorts MILOT ci-dessus présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Communes,

VU le Code de L'Urbanisme et notamment son article L-332.9,

VU le mode d'application du RNU approuvé le 25 Juin 1985,

VU le plan d'occupation des sols arrêté le 25 Juin 1987,

APRES avoir entendu le rapport du Maire,

Approuve les conclusions de ce rapport,

DECIDE :

ARTICLE 1er - Il est institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur les parties du territoire de la Commune délimitées par un trait rouge sur le plan au 1/2 000° annexé à la présente délibération.

.../...

ARTICLE 2 - Approuve le Programme d'Aménagement d'Ensemble suivant :
Construction d'une Résidence pour personnes âgées médicalisée et
lotissement en 16 lots à bâtir sur des terrains cadastrés section
A 844 - 845 - 846 constituant la propriété des Consorts MILOT et
d'une surface de 11 099m² et 17 880m².

ARTICLE 3 - Approuve le programme des équipements Publics rendus
nécessaires par l'opération qui comprend :
La construction d'une crèche, la construction d'un centre aéré, la
réalisation d'aménagements de sécurité importants aux abords du CES.

ARTICLE 4 - Le coût total du programme des équipements publics
est estimé à 6370000 francs TTC.

ARTICLE 5 - La part de dépense de réalisation de ces équipements
mis à la charge du constructeur est fixée forfaitairement à 23,55%
pour la Résidence personnes âgées et à 17,69% pour le lotissement.

ARTICLE 6 - Le programme des équipements publics sera achevé au
plus tard le 31 Décembre 1995.

ARTICLE 7 - Le versement de la participation sera exigé du
bénéficiaire de l'autorisation de construire dans l'acte autorisant
la construction. Ce délai sera décompté à partir du commencement
effectif des travaux qui feront l'objet de l'envoi immédiat en Mairie
de la déclaration d'ouverture de chantier.

ARTICLE 8 - Copie de la présente délibération sera jointe à tout
certificat d'urbanisme qui sera délivré sur le terrain considéré.

ARTICLE 9 - Formalités de publicité : la présente délibération
sera affichée en Mairie pendant un mois ainsi que le plan annexé.
Mention de la présente sera insérée dans deux journaux régionaux
ou locaux diffusés dans le département.

ADOPTE :
27 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS



André Leon
André LEON
Maire-Adjoint Délégué.



46.

OBJET : CONSTRUCTIBILITE D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS MILOT SITUE RUE DU BEL AIR ET RUE JEAN JAURES. -

LE MAIRE DE LA VILLE DE MENNECY,

VU la demande des Consorts MILOT 45 rue Monge - 75005 PARIS, propriétaires d'un terrain de 11 099m2 et d'un terrain de 17 880m2 cadastrés section A 844 - 845 - 846 -, situés rue de Bel Air - rue du Parc - Rue Jean Jaurès et chemin de l'Ormeteau, sollicitant la possibilité de construction d'une Résidence pour personness âgées médicalisée sur la première partie, et le lotissement en 16 lots sur la seconde partie,

CONSIDERANT d'une part que cet ensemble de terrains situé dans le coeur du vieux village est entouré de constructions; que d'autre part, ces terrains ont au POS arrêté un zonage permettant leur constructibilité,

VU l'intérêt que représente pour la Commune l'apport de 40 emplois pour la RPA ainsi que les aménagements des réseaux et voies autour de l'opértion RPA et lotissement,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'autorisation de libérer ces parcelles des contraintes d'urbanisme qui les grèvent

AUTORISE la construction de la RPA et le lotissement en 16 lots à bâtir sur les terrains concernés.

ADOpte :

27 VOIX POUR Majorité, Renouveau de
5 ABSTENTIONS Mennecey-Autrement

RECU LE
MENNECY
06 OCT. 1989
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

XIII - RENTREE SCOLAIRE - COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CES DE JUIN - Rapporteur Jean-Claude GILLES

I - RENTREE 1989-90

La rentrée 89-90 s'est effectuée dans de bonne condition. Monsieur BOULEY a fait réaliser par son service un certain nombre de travaux dans toutes les écoles de notre commune.

Madame DI FUSCO, Messieurs DUGOIN, LEON, BOULEY, GILLES, ont visité chaque école de MENNECY ainsi que le CES à l'occasion de la rentrée scolaire.

Création de classe

- 1 classe supplémentaire est ouverte à l'école primaire Verville.
- création d'1 classe de perfectionnement à l'école primaire Jeannotte.

Départ et nomination

Monsieur DUBREUIL, Directeur de l'Ecole Primaire Verville est muté en Haute Savoie, Madame VANOOSTEN est nommée à titre provisoire dans cette école.

Effectifs et nombre de classes

| | | | | |
|--------------|---|------------|---|------------|
| PRIMAIRES | = | 939 ELEVES | = | 38 CLASSES |
| VERVILLE | = | 283 ELEVES | = | 11 CLASSES |
| JEANNOTTE | = | 219 " | = | 9 " |
| MYRTILLES | = | 205 " | = | 8 " |
| ORMETEAU | = | 120 " | = | 5 " |
| SABLIERE | = | 112 " | = | 5 " |
| MATERNELLES | = | 519 ELEVES | = | 19 CLASSES |
| VERVILLE | = | 140 ELEVES | = | 5 CLASSES |
| MYRTILLES | = | 142 " | = | 5 " |
| JEANNOTTE | = | 135 " | = | 5 " |
| SABLIERE | = | 29 " | = | 1 " |
| CLOS RENAULT | = | 73 " | = | 3 " |

II - DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS LES ECOLES PRIMAIRES

Projet du Conseil Général.

Crédit Conseil Général : 10 000 F / ^{An} sur 3 ans + une formation adaptée pour les instituteurs ou les cadres bénévoles encadrant les enfants les enfants lors de leur passage dans les bibliothèques.

Participation communale : Engagement de la commune à participer à concurrence de 10 000 F par an pendant 3 Ans.

Proposition Commission scolaire

Favoriser 1 école du Centre.

les groupes scolaires Jeannotte, Myrtilles, Verville possèdent une B.C.D.

III - CLASSES DE NEIGE ET DE MER

Pour l'année scolaire 89-90, 4 classes de neige et 4 Classes de mer sont prévues pour les CM1.

Classes de neige

ONNION - Sablière et Ormeteau - 5 AU 26/1/90
LAMOURA - 2 Classes Jeannotte - 5 AU 23/3/90

Classes de mer

LA TRANCHE S/MER - 2 classes Verville - en juin 90
CARNAC - 2 classes Myrtilles - en Mai 90

IV - SUBVENTION FCPE - LYCEE DE CORBEIL

Proposition Commission scolaire

REFUS - pas dans la politique de MENNECY

Aucune subvention n'est accordée aux fédérations des parents d'élèves des écoles de MENNECY.

VI - FRAIS D'ECOLAGE - EVRY

La Municipalité d'EVRY demande une participation aux frais de scolarité pour des élèves habitant MENNECY et scolarisés à EVRY.

Proposition Commission Scolaire

REFUS - MENNECY possède des établissements pouvant accueillir ses enfants.

V - TRANSFERT DE PROPRIETE DES EQUIPEMENTS DU PLAN INFORMATIQUE
POUR TOUS

Ecole concernée : Primaire Myrtilles

Proposition Commission Scolaire

AVIS FAVORABLE

PLAN INFORMATIQUE POUR TOUS (I.P.T.) - TRANSFERT DE PROPRIETE
DES EQUIPEMENTS.

LE CONSEIL,

VU, l'engagement initial de l'Etat d'assurer le transfert à titre gratuit des matériels informatique lors du lancement du programme "I.P.T." et mis à la disposition des communes.

Après Avis favorable de la Commission Scolaire,

APRES DELIBERATION

ACCEPTE CE DON (liste du matériel en annexe)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à annexer à intervenir entre l'Etat et la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

CONVENTION

ENTRE L'ETAT, REPRESENTE PAR LE PREFET DE DEPARTEMENT

et

LA COMMUNE DE MENNECY - 91 540 -

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier : Les matériels mis à la disposition de la commune par l'Etat en application du plan "Informatique pour tous" sont transférés gratuitement à la commune à compter du 1/4/89

Article 2.- : Les matériels sont couverts par une police d'assurance souscrite par la commune à compter du 1/7/89 . Les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune.

Article 3.- : Une fiche, annexe à la présente convention détermine l'implantation, la description des matériels et logiciels, et les quantités des biens transférés gratuitement à la commune.

Fait le 3 Octobre 1989



Pour l'Etat, le préfet


Pour la commune.

ANNEXE

MATERIELS MIS A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE :

M E N N E C Y

| Désignation et adresse des locaux scolaires | Description des matériels et logiciels | Quantités |
|---|--|-----------|
| ECOLE PRIMAIRE DES MYRTILLES Avenue de Neuville. 91 540 MENNECY | THOMPSON M05 - UC 50 001 (Ancien modèle) | 5 |
| | Bull MICRAL 30 (tête de réseau=serveur) | 1 |
| | Imprimante Mannesmann - TALLY | 1 |
| | Valise avec logiciels et mode d'emploi | 1 |

52.

ACTIONS ETUDIEES DANS LE CADRE DU B. S. 19891°) - Cours d'Anglais : 60 000 frs

Projet financé en totalité par la Municipalité. Les cours d'Anglais seront donnés aux élèves des classes de CM2 à raison d'une heure par semaine.

Nombre de classes concernées : 8
Professeur : Madame SITBON, début des cours : 1.10.89

Budget estimé

8 classes de CM2 sont concernées, soit 8 heures par semaine
40 semaines par an.

Dans le cas d'un intervenant extérieur le taux horaire serait de 120 frs + les charges sociales = 160 frs environ, soit sur l'année : 8 heures x 40 semaines x 180 frs = 57 600 frs environ, pour approximativement 210 élèves (soit environ 275 frs par enfant/an.

Jean-Claude GILLES, les enseignants sont très favorables à ce projet pédagogique. Il s'agit plus d'une animation, qu'un cours magistral, de manière à familiariser l'enfant avec l'anglais.

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

COURS D'ANGLAIS CM2

LE CONSEIL,

CONSIDERANT, l'engagement de la Municipalité de MENNECY d'organiser des cours de langues, pour les classes de CM2 de la Ville (1Heure par semaine) par des professeurs.

VU, l'accord des enseignants et des fédérations de Parents d'élèves

VU, l'avis favorable de la Commission Scolaire,

APRES DELIBERATION

AUTORISE à compter du 1 Octobre 1989, l'organisation de cours de langues au niveau des CM2

FIXE la rémunération horaire à 120 F + Charges sociales

DIT que les crédits de dépenses seront inscrits au BS 1989 - Chapitre 943 - 611 et 618 -

ADOPTE A L'UNANIMITE.



André Leon
André LEON
Maire-Adjoint Délégué.



- Lutte contre l'échec scolaireProjet du Conseil Général

Financement : 1/3 Commune soit \approx 60 000 F
 2/3 Conseil Général
 Classes concernées : CP - CE1

EDUCATION - ENSEIGNEMENTLUTTE CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE (Contrat d'objectif)

LE CONSEIL,

VU, la décision en date du 28 Avril 1989 du Conseil Général de l'Essonne qui s'est prononcé sur le principe d'une politique active en matière de lutte contre l'échec scolaire,

CONSIDERANT, l'intérêt que la commune de MENNECY a manifesté pour cette action.

VU, le contrat d'objectif ci-annexé et qui précise le dispositif à mettre en oeuvre et ses modalités d'application.

VU l'avis favorable des Commissions scolaire et finance,

APRES DELIBERATION

APPROUVE à compter du 1 Octobre 1989, la mise en place du dispositif de lutte contre l'échec scolaire à MENNECY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le Département de l'Essonne et la Commune (ci-annexé)

DIT que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au BS 1989 - Chapitre 943 - 615 et 943 - 737-3.

ADOpte A L'UNANIMITE.


 André LEON
 Maire-Adjoint Délégué.

ANNEXE

CONTRAT D'OBJECTIF

SOUTIEN SCOLAIRE
-----ENTRE :

. Le Conseil Général de l'ESSONNE représenté par son Président M. Xavier DUGOIN, dûment habilité par délibération du Conseil Général du

ET :

. la Commune de MENNECY, représentée par son Maire Monsieur Jean-Jacques ROBERT

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : La Commune de MENNECY adhère à l'action de lutte contre l'échec scolaire mise en place par le Conseil Général de l'ESSONNE.

ARTICLE 2 : Le projet ci-joint a reçu un avis favorable du Comité de suivi et a été approuvé par le Bureau du Conseil Général par délibération du 21/6/89

ARTICLE 3 : La Commune de MENNECY sélectionnera et recrutera les instituteurs et intervenants après avis des Directeurs d'école concernés.

ARTICLE 4 : Les intervenants concernés par le projet sont au nombre de 12 soit :

- . 72 instituteurs,
- . étudiants,
- . bénévoles (non rémunérés)

Ce qui représente un coût prévisionnel de 143 100F, décomposé comme suit :

143 100F du 1/10/89 au 30/6/90

Soit :

106 heures/mois x 150F/heure x 9 mois

.../...

ARTICLE 5 : Les versements à la Commune de MENNECY de la participation départementale s'effectuera de la façon suivante :

- Participation due au titre du 1er trimestre scolaire 1989 :

. à la signature du présent contrat, versement de la participation prévisionnelle pour la période allant de la date de démarrage de l'opération au 31/12/1989.

- Participation due au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 1990 :

. versement à la fin de chaque trimestre scolaire sur présentation d'un état détaillé des rémunérations, dûment certifié du Maire,

. ajustement éventuel de la participation effective due au titre de 1989.

ARTICLE 6 : A leur demande expresse et sur avis du Comité de suivi, les communes de moins de 2.000 habitants pourront bénéficier de versements d'avances.

ARTICLE 7 : Le présent contrat expirera le 30 juin 1990.

Fait à MENNECY le 4/10/89

Pour la Commune de MENNECY
Le Maire-Adjoint Délégué.



André LEON

Fait à EVRY, le

Pour le Conseil Général de l'Essonne
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

M. X. DUGOIN

Xavier DUGOIN, en ce qui concerne l'échec scolaire, 72 communes ont porté un intérêt à cette action. Il a été créé un Comité de suivi de ce programme et de coordination avec les Municipalités adhérentes (y adhèrent également l'Inspection Académique et les Conseils de Parents d'élèves). 6 communes ont signé la convention avec le Département, des communes de strates démographiques diverses (Dourdan, Itteville, Baulne).

Il s'agit d'un contrat à la carte selon les propres expériences des Communes. L'enseignant est le maître du jeu. Les modalités d'application sont à examiner conjointement avec l'enseignant et la Municipalité.

Un dossier doit être constitué au niveau de chaque école, et il convient de le transmettre au Conseil Général les premiers jours d'octobre. Coût 1500 frs par mois et par enseignant.

B - COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.E.S. JUIN 1989

Jean-Claude GILLES, nous avons de meilleures relations avec Monsieur BERTHE, Principal du Collège qui souhaite améliorer encore ses rapports avec la Municipalité. Il s'est montré très attentif aux solutions retenues pour l'aménagement des abords du CES.

Sur la question relative au choix des manuels scolaires, c'est le corps professoral qui choisit les manuels.

...

Hubert de MESMAY

La demande légitimement exprimée de communication du titre du manuel d'éducation civique a soulevé un tollé général parmi les professeurs et les représentants de parents d'élèves membres du Conseil d'Administration.

J'ai été obligé, suite à l'intervention particulièrement virulente d'un professeur, de rappeler que j'étais un élu et ce même professeur a fait la remarque suivante : "élu oui, mais par qui ?"

Très certainement par des sous-citoyens, des sous-électeurs, représentés par des sous-élus.

Deux cents ans après la Révolution, il est magnifique d'entendre de tels propos de la part de gens de gauche.

Cette hostilité est très certainement le prolongement du tract diffamatoire diffusé au sein du C.E.S. par le groupe de Madame DOUSSAIN qui n'a fait qu'attiser le brûlot.

Je me trouvais dans mon rôle de contrôle exercé par les élus car l'enjeu c'est aussi l'argent des citoyens et l'usage qui en est fait. Il ne faut pas oublier que le peuple est souverain et que c'est l'élu qui contrôle la délégation donnée dans le respect de la neutralité de l'enseignement qui doit être dispensé.

Jean-Pierre BARRERE

Je voudrais revenir sur ce qu'a dit Maître GILLES, et en particulier sur les critères de choix des manuels. A ce titre je me permettrai de faire un bref rappel des textes :

- la conformité aux programmes et aux instructions,
- la rigueur scientifique du contenu,
- l'objectivité et le respect scrupuleux des opinions doivent occuper une place essentielle, et les équipes pédagogiques doivent tenir compte de ces recommandations pour proposer un choix au Conseil d'Administration.

Il appartient à cette instance, conformément au Décret 85.924 du 30 août 1985, de donner un avis sur les principes du choix des manuels dans l'établissement.

En fonction de cet avis et, dans le respect de la liberté des professeurs, les équipes pédagogiques disciplinaires opèrent sous la responsabilité du chef d'établissement le choix définitif des manuels.

.../...

Hubert de MESMAY était parfaitement dans son rôle lorsqu'il a demandé la communication du titre du manuel d'éducation civique.

Nous tenons à saluer l'attitude du Principal, Monsieur BERTHE, qui a été le seul, en parfaite connaissance des textes, à prendre la défense de notre collègue violemment attaqué par le représentant de la P.E.E.P. et par les professeurs.

Madame DOUSSAIN fait remarquer que la demande a été mal exprimée et qu'il aurait fallu demander les titres de tous les manuels.

Je me permets de lui préciser que ce n'est ni dans les manuels de mathématiques ou de physique ou de chimie mais dans les livres d'éducation civique, d'histoire, de français, d'économie que l'on peut trouver des éléments de désinformation.

A ce titre, je citerai quelques exemples concernant des manuels d'éducation civique dans lesquels des erreurs de fond et un manque d'honnêteté intellectuelle ont été constatés et qui renferment des associations trompeuses et des cas de partialité évidente.

- Dans un manuel de sixième les auteurs publient des extraits d'un rapport d'Amnesty International en citant l'Argentine, l'Uruguay, le Chili, l'Indonésie, le Nigeria, l'Afrique du Sud, mais pas un seul pays communiste n'est cité à l'exception du Viêt-Nam.

Jacques JUAN

C'est peut-être parce qu'il n'y a pas de problèmes dans ces pays.

(Ricanements dans les rangs de la majorité)

Jean-Pierre BARRERE

La réaction de Monsieur JUAN ne nous étonne pas, les pays communistes sont un modèle de démocratie avancée ...

Je citerai dans un autre manuel la justice présentée comme un service extérieur de l'Etat que dirige le Commissaire de la République, les pouvoirs du Président du Conseil Général identiques à ceux du Maire dans la commune. Dans ce même ouvrage, l'auteur considère que le Gouvernement peut démissionner s'il n'a pas la confiance de l'Assemblée etc ...

.../...

Plus inquiétante, la désinformation dans les manuels d'économie.

Ces exemples sont suffisamment édifiants, Monsieur le Maire, pour que nous réagissions à l'attaque dont a été victime notre collègue. Aussi, nous souhaitons vivement votre intervention auprès de cette institution pour rappeler les règles élémentaires malheureusement une fois de plus méconnues.

Pour conclure, si nous déplorons l'attitude du représentant de la P.E.E.P qui, une fois de plus, s'est trompé d'adversaire, nous renverrons les enseignants consulter leur "code soleil" dans lequel le rôle de chacun est clairement défini.

Jean -Jacques ROBERT : De tels agissements à l'égard d'un Conseiller Municipal ne sont pas concevables. Chaque membre du CONSEIL MUNICIPAL est un élu à part entière et il convient de lui apporter, dans un tel cas, les réponses qu'il souhaite. Je le ferai constater.

Elysa^{beth} DOUSSAIN : Monsieur de MESMAY a demandé les livres d'instruction civique, et les professeurs ont réagi. J'ai parcouru celui qui a été remis au C.E.S. Il est bien fait, tous les partis politiques sont cités, sauf les petites formations.

HUBERT de MESMAY : Des tests d'évaluation se sont déroulés à la rentrée au niveau des C.E 2 et 6e. Quels sont les résultats sur la Commune ?

Xavier DUGOIN : C'est de la compétence de l'Académie puisque décidés par le MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE. Je ne pense pas que l'on nous communique les résultats.

Jean-Pierre BARRERE : Chaque parent sera informé des résultats de son enfant, le jour des élections.

Jocelyne CHABROU intervient pour éclairer le Conseil sur le déroulement de ces tests :

- 1 million 720 000 élèves y ont participé (C.E 2 - 6e)

CONTENU :

- 4 Séquences français de 20 minutes chacune
 - 4 séquences mathématique de 20 minutes chacune
- Le tout sur 2 Jours.

...

Ces tests : faisaient appel à la logique et au bon sens. Il est vrai que des enfants handicapés par la lecture n'ont pu les faire. Les résultats seront connus le 15 Octobre 1989. Les copies ne seront pas notées.

Monsieur Rémy GONFALONE : Il s'agit d'évaluation et non de tests techniques.

Jacques JUAN : En ce qui concerne l'action "ZERO REDOUBLANT", les enseignants se plaignent d'être en nombre insuffisant. Pourquoi le CONSEIL GENERAL se substitue là encore à l'Etat ? C'est un transfert de charges.

Jean-Jacques ROBERT : Vous avez raison Monsieur JUAN, la Loi de finances 1990, va proposer un effort certain dans le secteur de l'Enseignement, de manière à recruter du Personnel enseignant.

Jean-Claude GILLES : Pour conclure, je dirai simplement que le bilan de rentrée est positif à MENNECY, aussi bien dans les écoles primaires, qu'au C.E.S où il faut noter un redressement des effectifs, un renfort de professeurs et de moyens. (878 élèves dont 800 rationnaires au Restaurant du C.E.S).

Hubert de MESMAY : Pourquoi la Commission Scolaire n'a pas été conviée le jour de la rentrée ?

Jean-Claude GILLES : Ce fut une initiative spontanée de quelques élus.

Hubert de MESMAY : Nous sommes partants pour la prochaine rentrée.

QUESTIONS DIVERSES

A) RESTAURANT MUNICIPAL SCOLAIRE : Subvention pour l'acquisition d'un lave-vaisselle

Rapporteur : Claude GARRO

61.

RESTAURANT MUNICIPAL SCOLAIRE

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du Restaurant Municipal, de faire l'acquisition d'un lave-vaisselle,

VU l'AVIS FAVORABLE de la Commission des FINANCES ,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'acquisition d'un lave-vaisselle,

SOLLICITE une subvention du Conseil Général,

DIT que la dépense résultant de cette acquisition sera Inscrite au Budget Primitif 1990.

ADOpte A L'UNANIMITE.



André Leon
André LEON
Maire-Adjoint Délégué.



INSTALLATION TELEPHONIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX
CONVENTION DE LOCATION-ENTRETIEN
VILLE DE MENNECY / T.R. SERVICES
AVENANTS N° 7 et 8

LE CONSEIL,

SUR rapport de Monsieur Bernard BOULEY, Maire Adjoint Chargé de la Voirie, des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement,

VU la décision du 19 mars 1986 approuvant l'installation d'un AUTOCOMMUTATEUR ELECTRONIQUE ALCATEL 2506 M 2,

CONSIDERANT qu'il convient de développer le réseau téléphonique dans les Services Municipaux de la Commune de MENNECY,

VU les avenants N° 7 et 8 en annexe, fixant les dispositions à intervenir,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant N° 7 avec la Société T.R. SERVICES :

Pour une adjonction sur installation d'une carte ETA, de 14 postes AUDIENCE et de 3 postes ARPEGE.

La redevance annuelle de location-entretien est fixée à SIX MILLE CENT QUATRE VINGT DIX francs H.T. (6 190 francs) et la participation aux frais d'installation à VINGT ET UN MILLE SIX CENT QUARANTE francs H.T. (21 640 francs).

- l'avenant N° 8 avec la Société T.R. SERVICES :

Pour une adjonction sur installation d'un poste T284 ML.

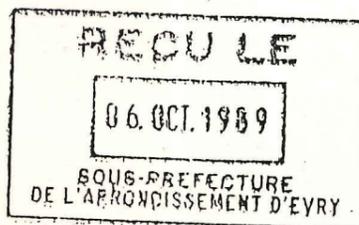
La redevance annuelle de location-entretien est fixée CINQ CENT CINQUANTE francs H.T. (550 francs).

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire 1989 - Chapitre 934 21 - 630. (pour la location-entretien) et au 900.0/23206 (pour les frais d'installatio).

ADOpte A L'UNANIMITE.




André LEON
Maire-Adjoint Délégué.



AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE LOCATION-ENTRETIEN N° 60014

souscrit le 19 MARS 19 86

Entre les soussignés :

TR Services société anonyme au capital de 16.000.000 francs, ayant son siège social 97, quai de la Marne, 94340 JOINVILLE-LE-PONT - SIREN 780 060 174 00015 - Code APE 2911 ci-après dénommée "la Société",

d'une part

ET MAIRIE DE MENNECY
Place de la Mairie
91541 MENNECY

Représenté par

ci-après dénommé "l'Abonné",

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit qui prend effet à compter de ce jour :

ARTICLE PREMIER. — TR Services fournit en location et entretiendra en adjonction au réseau intérieur existant ce qui suit :

Adresse de l'adjonction : 91541 MENNECY

ADJONCTION SUR INSTALLATION :

- 1 Carte ETA
- 14 Postes AUDIENCE
- 3 Postes ARPEGE

ARTICLE 2. — Pour ce supplément d'installation, la redevance annuelle de location-entretien est fixée hors taxes à :
FRANCS 6.190,00 HORS TAXES

Elle est payable et réajustable dans les conditions fixées au contrat initial.

ARTICLE 3. — L'Abonné verse à TR Services, au titre de participation aux frais d'installation, la somme hors taxes de :
FRANCS 21.640,00 HORS TAXES

ARTICLE 4. — En garantie l'Abonné verse un dépôt d'un montant de deux annuités du présent avenant révisable dans les mêmes conditions que le dépôt initial.

ARTICLE 5. — A compter de ce jour, la présente adjonction à l'installation est soumise aux conditions générales et spéciales du contrat initial.

Fait en double exemplaire, à CROISSY BEAUBOURG le 30 JUIN 1989
TR Services

L'ABONNÉ,



Le Président Directeur Général



André LEON
Maire-Adjoint.
Qualité du Signataire.

C) REPONSE de Monsieur JOXE à la motion du CONSEIL MUNICIPAL (COMMISSARIAT)

Jean-Jacques ROBERT : Trois gendarmes seront affectés à la Brigade de Mennecy dans les semaines à venir après nos interventions en tant que parlementaires. Il manque trois appartements pour les recevoir ; le Batiment ancien peut supporter un étage pour y adjoindre trois logements. Préjugeant de l'accord du Conseil, je fais engager une étude technique sur le batiment actuel qui a 20 ans, de manière à régler les problèmes d'étanchéité sur la terrasse.

- Délai d'instruction : 6 Mois
- Début Construction : AVRIL 1990

Monsieur JOXE a répondu, suite à la demande de la Commune pour l'implantation d'un Commissariat, qu'il engage l'instruction du dossier.

Jean-Pierre BARRERE : Les trois postes à la gendarmerie compensent-ils les départs ?

Jean-Jacques ROBERT : L'effectif actuel est de douze. Ce sont trois postes supplémentaires, puisqu'il faut construire trois appartements en plus pour les recevoir sur Mennecy.

INTERVENTION1) COMITE ECONOMIQUE

Rapporteur : Claude GARRO

Monsieur GARRO informe ses collègues qu'un Comité Economique s'est constitué et a entrepris depuis quelques semaines une réflexion quant à l'animation de la Commune.

ROLE : Rendre plus attractif notre Ville par l'adhésion des commerçants (sédentaires et ambulants), des artisans. Tous les points géographiques de la Commune sont représentés (Coeur de Ville, Verville, etc...).

...

64)

La première manifestation de ce comité sera la **DOUZAINES COMMERCIALE** en fin d'année (animation de rues, participation à un grand tirage). Qu'un **GALA "ARCOM 90"** clôturera le 6 Janvier 1990. Il sera procédé au tirage des gros lots. Encouragements unanimes du **CONSEIL MUNICIPAL**.

2) **Monsieur Jean-Jacques ROBERT** : Je vous informe que Monsieur KERMEL, receveur P.T.T a été muté à **CHILLY-MAZARIN** et que Monsieur SABOURET, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports quitte le Département début OCTOBRE. Je remettrai à ces deux personnes la médaille de la Ville. Je vous en préciserai la date ultérieurement.

Monsieur de MESMAY

A) AIDE AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Monsieur de MESMAY demande à Monsieur le Maire si la Commune envisage d'allouer une aide à la GUADELOUPE (Suite au récent cyclone "HUGO").

Jean-Jacques ROBERT : Nous attendons les conclusions du Ministère de l'Intérieur. Il est cependant possible d'examiner la proposition en Commission des Finances.

B) RUE BACHAGA BOUALAM

HUBERT DE MESMAY

Au nom du groupe FRONT NATIONAL, demande l'attribution par le Conseil Municipal d'une voie BACHAGA BOUALAM dans notre ville, aux fins de riposte et de réparation de la décision ignominieuse du Maire d'une commune voisine de l'Essonne, qui vient de débaptiser la voie attribuée à l'un des plus nobles représentants de la communauté française musulmane.

Je rappelle que le BACHAGA BOUALAM a perdu 17 membres de sa famille, morts sous les coups et les couteaux des égorgeurs du FLN pendant la guerre d'Algérie, dont son fils, pour prix de leur fidélité à leur, à notre pays la FRANCE.

Une nouvelle fois, la communauté française musulmane, et, à travers elle, la Communauté des Français d'Algérie, les Pieds-Noirs - qui ont déjà suffisamment souffert comme cela - voient leur dignité et leur mémoire bafouées.

GILBERT FRANCO

Cessez de soupirer Madame DOUSSAIN !

J'ai laissé des proches et ma mère dans les cimetières là-bas et je ne peux me recueillir sur leur tombe depuis plus de 25 Ans!...

HUBERT DE MESMAY

Cette proposition a pour but de lutter contre le racisme anti-français, et le racisme anti-arabe quand il est - comme c'est toujours le cas - unilatéral et à sens unique.

Je rappelle que le BACHAGA BOUALAM est l'auteur d'un livre poignant "Mon Pays, la FRANCE"!
J'ajoute que le Maire de Longjumeau n'était même pas né quand - le 13 Mai 1958 - les Européens et les Musulmans fraternisaient sur le Forum d'ALGER et s'embrassaient dans le même amour du Pays.

Par ailleurs, le Président de la République a proclamé que les "immigrés sont chez eux, chez nous" - Eh bien, le BACHAGA, lui est encore plus chez lui, chez nous, car lui - il est vraiment chez lui.

JEAN-JACQUES ROBERT

Je propose que ce projet soit discuté en Commission de l'Urbanisme.

HUBERT DE MESMAY

Merci sincèrement, Monsieur le Maire, de la suite qui sera donnée.

3) Jocelyne CHABROU

COMITE DES FETES

Une réunion s'est tenue sous ma présidence _ c'est dans ma délégation de Maire-Adjoint -, le 15 Septembre 1989. Un compte rendu officiel a été rédigé et communiqué à chaque membre concerné par la secrétaire de séance nommée.

Or, un deuxième compte rendu anonyme est parvenu chez certains membres de la Commission où je suis violemment attaquée. C'est inadmissible et peu courageux puisque l'auteur ne se fait pas connaître. Je souhaite un droit de réponse. J'ai donc rédigé un troisième compte rendu communiqué ce jour aux membres de la Commission, au Maire et Maires-Adjoints.

Monsieur le Maire demande à Madame CHABROU d'interrompre son intervention.

Madame DOUSSAIN déplore qu'il soit pas permis à Madame CHABROU de s'exprimer et demande que la parole lui soit redonnée.

4) Michelle BLIN

A) BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire, n'est-il pas possible d'intervenir auprès de la Direction des P.T.T, pour qu'un guichet supplémentaire soit ouvert à la Poste ?

Actuellement, il n'y en a que 2 (3 le samedi), le même nombre que lorsque la Commune avait 4500 habitants. Or, nous sommes **12 000** aujourd'hui !

B) JUMELAGE AVEC LE CANADA

Monsieur DUBREUIL et Mademoiselle PEREZ ont contacté par relation, une école canadienne pour des échanges.

Une école de MONTREAL est intéressée. Les enfants ont entre 5 et 16 ans.

Jean-Jacques ROBERT : Excellente idée.(A SUIVRE)

...

5) Paul GUILLAUMETA) INFORMATION

Je tiens à signaler qu'à MENNECY, cinq personnes travaillant à IKEA connaîtront dès OCTOBRE une perte de salaire de 500 FRANCS. Et ce, grâce au Syndicat C.G.T...

B) MEMOIRE DES MORTS DES DOM-TOM

La Communauté de Français des DOM-TOM est importante à MENNECY. La plupart des familles ont laissé leurs morts là bas, à leur départ.

Je propose qu'une plaque soit apposée au cimetière à leur mémoire.

Jean-Jacques ROBERT : Votre proposition est généreuse et je vous en félicite. Nous l'étudierons au BUREAU MUNICIPAL.

6) Monsieur MENETRIER : Je voudrais vous informer d'une communication téléphonique me prévenant qu'une construction était en cours (1 Pavillon) sur la pelouse H.L.M... Je vous livre cette information telle que, je n'ai pu la vérifier.

Jean-Jacques ROBERT : Je l'ai constaté ce matin même. Je demande à Monsieur HARNOIS d'éclaircir cet état de fait.

Jacques JUAN : Est-il possible de faire poser des ralentisseurs après la voie du chemin de fer en allant vers "La Patte d'Oie" ?
Par exemple, comme ceux installés au Stade d'ORMOY.

Pierre TELLIER : Je souhaite que cette question soit traitée à la Commission de Sécurité.

Jean-Pierre BARRERE : Monsieur le Maire, comptez-vous réunir rapidement l'association de la M.A.L.C, puisque la réunion prévue en Août a été reportée. Il serait souhaitable qu'elle se tienne avant la commission des Finances chargée d'étudier le Budget Supplémentaire et qui aura lieu le 9 Octobre 1989.

